

Séance du jeudi 14 mars 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **huit mars deux mil vingt-quatre** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M.
VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme D'HERT Laure, Mme DECALF Katya, M.
DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DUPLOUY Pierre, M.
HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal,
Conseillers.

Procurations : M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : 21

Absents : 4 dont 2 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 007-2024

OBJET : Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord de France pour financer des travaux de transformation du terrain d'honneur en terrain synthétique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de transformer le terrain d'honneur actuel en terrain synthétique,

Vu la délibération 42-2023 du 5 juillet 2023 portant sur le devenir du terrain d'honneur et plus particulièrement sur la validation du projet de création d'un terrain synthétique en lieu et place du terrain d'honneur,

Vu la délibération 004-2024 du 29 janvier 2024 relative à la souscription d'un emprunt portant le même objet,

Considérant qu'au vu du contexte actuel favorable à la baisse des taux d'intérêt d'emprunt, la commune a souhaité poursuivre les négociations auprès des organismes bancaires,

Considérant que pour mener à terme la réalisation de ce projet d'un montant total estimé à 1 186 432 € TTC il est nécessaire de recourir à l'emprunt,

Considérant que les collectivités locales peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget pour financer des opérations d'investissement,

Considérant l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole Nord de France, selon les caractéristiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240314-007_2024-DE

Prêt à taux fixe sur 15 ans

Montant : 400 000 euros
Durée (en années) : 15
Périodicité de remboursement : trimestrielle
Taux d'intérêt : 3.95 %
Calcul des intérêts : Base 30/360
Frais de dossier : 800,00 euros
Montant de l'échéance : 8 867.49 €
Coût total de crédit : 132 049.33 euros

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER la souscription d'un emprunt d'un montant de 400 000 € ;
- D'ACCEPTER l'offre de financement proposée par le Crédit Agricole dans les conditions citées supra ;
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au Budget 2024 et suivants ;
- D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué en cas d'empêchement, à prendre toute disposition, décision et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération et notamment le contrat de prêt du Crédit Agricole Nord de France.

NB : Cette délibération annule et remplace la délibération 004-2024 du 29 janvier 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme

ADOPTÉ A LA MAJORITE (1 abstention)

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Dorothee Debruyne,

Adjointe



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Séance du jeudi 14 mars 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **huit mars deux mil vingt-quatre** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M.
VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme D'HERT Laure, Mme DECALF Katya, M.
DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DUPLOUY Pierre, M.
HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal,
Conseillers.

Procurations : M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : 21

Absents : 4 dont 2 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 008-2024**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1,
Vu le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'année 2024 présenté en annexe,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 06 février 1992 (article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales) a étendu aux communes de plus de 3500 habitants l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8".

Conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités, le rapport d'orientation budgétaire (ROB) donne lieu à un débat, acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a précisé la forme et le contenu du débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics, les métropoles, les départements, les nouvelles dispositions imposent à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,

- la structure et la gestion de la dette.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 2018-2022 (LPF) ID : 059-215905811-20240314-008_2024-DE

L'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques étendu le contenu du ROB pour les communes de plus de 3 500 habitants. Ces objectifs sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

La commune de Steenwerck comprenant 3 596 habitants au 01/01/2024, est ainsi tenue d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire présente le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui retrace les éléments de contexte économique national, une synthèse des résultats réalisés lors du budget écoulé, une analyse de l'épargne et de la dette, les perspectives en matière de fiscalité, puis les principales orientations en matière de dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement proposées dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire et après avoir débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2024 :

- ADOPTE le Rapport sur les Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Dorothee Debruyne,

Adjointe



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

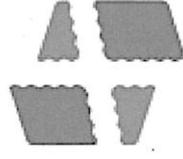


Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le **18 MARS 2024**
ID : 059-215905811-20240314-008_2024-DE

SLO

Conseil Municipal du 14 mars 2024

Rapport sur les orientations budgétaires 2024



commune de
STEENWERCK

PLAN

- I. Le résultat 2023 et les soldes financiers
- II. L'état des lieux 2023 et projection 2024 de la section de fonctionnement
- III. Les perspectives nationales 2024
- IV. Les orientations budgétaires
- V. L'état des lieux 2023 et projection 2024 de la section d'investissement
- VI. L'endettement

PREAMBULE

Le cadre légal

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans :

- o Les régions,
- o Les départements,
- o Les communes de plus de 3 500 habitants,
- o Les établissements publics administratifs,
- o Les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.
- o Une délibération sur le budget non précédé de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Les objectifs

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- o de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- o d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- o de débattre sur la stratégie financière de la collectivité.

Les modalités pratiques

Le débat doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif. Il fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel. Le projet de budget primitif 2024 sera présenté et soumis au vote du conseil municipal le 11 avril 2024.

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRE), le débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, la présentation des engagements pluriannuels, des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

INTRODUCTION

La population de la commune de Steenwerck compte au 1^{er} janvier 2024, 3 596 habitants, contre 3 460 en 2009 et 3 263 en 1999. Cette progression démographique douce et régulière permet à la municipalité d'adapter la commune aux besoins des steenwerckois. Parmi les constats que l'équipe municipale a dressés depuis 16 ans, on note un attachement au cadre de vie, à la création d'équipements à destination des jeunes, des sportifs, des associations, à maintenir un équilibre entre urbanisation et espaces naturels. La protection et la valorisation du patrimoine local affirme l'identité forte de la commune qui est reflétée sur le territoire, à la fois dans le paysage de la vallée de la Lys et en Flandre Intérieure. Un territoire dans lequel la commune se positionne en 5^e position en nombre d'habitants au sein de l'intercommunalité devenue, depuis le 1^{er} janvier 2024, Cœur de Flandre Agglo.

En termes d'aménagement, notamment dans le cadre de l'opération Moulin Gouwy et la construction de 130 logements, les projets engagés et futurs poursuivent cette volonté de la commune de maintenir une politique d'urbanisation, avec des logements en locatif et accession à la propriété, accessibles selon les profils et possibilités financières des habitants de Steenwerck, et conformément au projet de contrat de mixité sociale, auquel la commune s'engage actuellement.

Le projet supra communal de rénovation Bourg-Gare qui relie le village à la gare se poursuit, en lien avec la communauté d'agglo-mération dans le cadre de la compétence mobilité, le Conseil Départemental et Noréade, une excellente nouvelle pour les riverains et les usagers.

Face aux enjeux écologiques et aux contraintes budgétaires, et malgré un contexte inflationniste, les chantiers sont encore nombreux. L'équipe municipale s'attache à œuvrer pour un cadre de vie apaisé pour les habitants, à optimiser les équipements existants, les rénover, pour qu'ils soient plus performants et moins gourmands en énergie.

En matière de gestion comptable et budgétaire, la **nomenclature comptable M57** est adoptée par la Commune de Steenwerck depuis le 1^{er} janvier 2023. Elle se substitue à la nomenclature M14.

Cette modernisation comptable intervient afin d'améliorer la qualité des comptes des collectivités locales et de l'information financière des citoyens. Ce nouveau référentiel permet **l'assouplissement des règles budgétaires** avec une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion **pluriannuelle** des crédits, de **fongibilité des crédits** (virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section) et de gestion de crédits des **dépenses imprévues**. Ces règles de gestion financière des comptes de la commune étant formalisées et précisées dans le Règlement Budgétaire et Financier adopté en 2023.

La commune de Steenwerck, dans la poursuite de cet engagement s'est portée volontaire auprès de la Direction Générale des Finances Publiques pour **expérimenter le Compte Financier Unique à compter de 2024**. C'est un document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif de façon généralisée. En les remplaçant par un document unique sans redondance et le plus riche possible en informations, le législateur prône la **simplification**, la **transparence** et la **qualité** dans la tenue d'une structure publique locale.

I. Le résultat 2023 et les soldes financiers

Les derniers chiffres définitifs d'exercice clos sont ceux de 2022. L'estimation du résultat de l'année 2023 est basée sur des données réelles constatées 2023, mais sur lesquelles les rapprochements avec le Service de Gestion Comptable sont en cours.

Les résultats provisoires 2023

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		CUMUL	
	Dépense ou déficit	Recette ou ex-cedent	Dépense ou déficit	Recette ou ex-cedent	Dépense ou déficit	Recette ou excedent
Résultat reporté 2022		634 841,91		512 343,49	0,00	1 147 185,40
Opérations de l'exercice	2 793 495,97	3 291 394,48	1 297 988,62	579 536,89	4 091 484,59	3 870 931,37
<i>Soit un résultat de l'exercice</i>		497 898,51	718 451,73		220 553,22	
Totaux	2 793 495,97	3 926 236,39	1 297 988,62	1 091 880,38	4 091 484,59	5 018 116,77
Résultats de clôture		1 132 740,42	206 108,24 (001)			926 632,18
Restes à réaliser			493 941,82	626 680,99		132 739,17
Résultats définitifs		1 132 740,42	73 369,07 (1068)			1 059 371,35 (002)

Le résultat définitif 2023 de la section de fonctionnement, composé du résultat de l'année 2023 et le résultat reporté N-1, est excédentaire de 1 132 740,42 € (634 841,91 € en 2022). Ce montant constituera un « excédent antérieur reporté » en recettes de fonctionnement, soit le résultat reporté 002 du budget primitif 2024. En investissement, il s'affiche en négatif : - 73 369,07 €. Le résultat excédentaire reporté N-1 ne suffit pas à combler le déficit d'investissement. Il est cependant diminué par le solde des restes à réaliser 2023 (factures non reçues au 31/12/2023 en dépenses, et des soldes de subventions non perçues au 31/12/2023 en recettes). Ce résultat définitif de - 73 369,07 € constituera un solde d'exécution reporté en dépenses d'investissement soit le montant obligatoire qu'il faudra affecter du fonctionnement vers l'investissement (compte 1068 = affectation du résultat). Le résultat de clôture : - 206 108,24 € constituera le montant reporté 001 en dépenses d'investissement du budget primitif 2024 (512 343,49 € en 2022).



Vue d'ensemble des comptes administratifs 2022 et 2023

CA 2022/2023	RECETTES 2022	RECETTES 2023	EVOL. EN €	EVOL. EN %	FACTEURS D'EVOL.	DEPENSES 2022	DEPENSES 2023	EVOL. EN €	EVOL. EN %	FACTEURS D'EVOL.
FONCT.	REELLES	3 600 693	-415 888	-12%	Ventes de terrains en 2022	2 599 654	2 626 896	27 242	1%	
	ORDRE	3 719	102 870		Frais en régie en 2023	529 179	166 599	-362 580		Ventes de terrains en 2022
	SOUS TOTAL 1	3 604 412	-313 018	-9%		3 128 833	2 793 495	-335 338	-11%	
	002	159 262	634 842	475 580						
	SOUS TOTAL 2	3 763 674	162 562	4%		3 128 833	2 793 495	-335 338	-11%	
INV.	REELLES	849 996	-436 750	-51%	Moins de subventions et affectation en 2022	786 376	1 178 910	392 534	50%	
	ORDRE	541 500	-375 209	-69%	Ventes de terrains en 2022	16 043	119 078	103 035	642%	Frais en régie en 2023
	SOUS TOTAL 1	1 391 496	-811 959	-58%		802 419	1 297 989	495 570	62%	
	001		512 343			76 737		-76 737		
	SOUS TOTAL 2	1 391 496	-299 616	-22%		879 156	1 297 989	418 833	48%	
TOTAL	5 155 170	5 018 117	-137 054	-2,7%		4 007 989	4 091 484	83 495	2,1%	

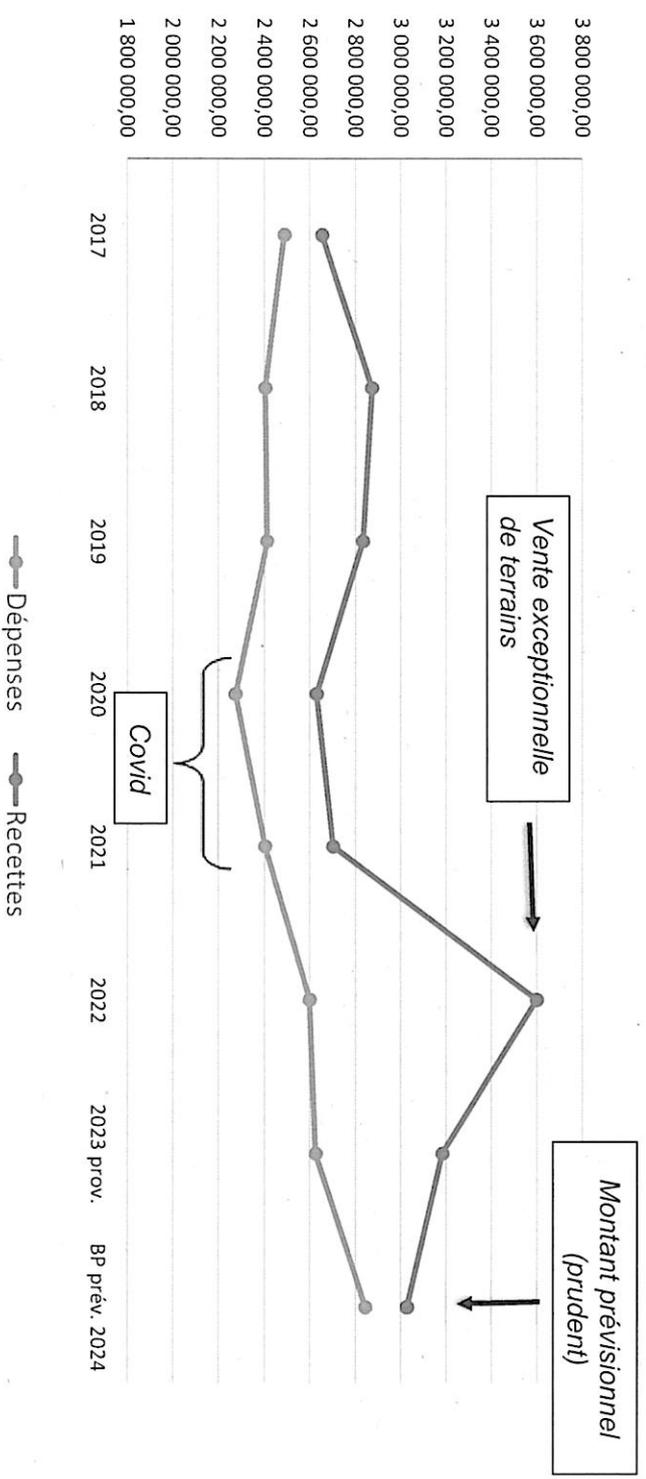
Les dépenses et les recettes totales de fonctionnement (sous total 1) sont en baisse entre 2022 et 2023.

Si les recettes baissent plus que les dépenses, cela s'explique par des ventes de terrains non renouvelées en 2023, moins de subventions perçues, et l'absence de besoin de financement en 2023 en recettes d'investissement. Les recettes réelles de fonctionnement sont stables s'il n'est pas tenu compte de la vente des terrains (424 000 €).

Les dépenses réelles d'investissement ont augmenté de 50 points en 2023 par rapport en 2022. Les travaux de l'Eglise Saint Jean Baptiste se sont poursuivis à hauteur de 551 000 € (371 000 € en 2022). Des travaux dans les bâtiments communaux ont été réalisés en 2023 à hauteur de 238 000 € (84 000 € en 2022) : rénovation des classes à l'école Jean Monnet, pose de panneaux acoustiques au restaurant scolaire, rénovation de l'éclairage salle Maurice Declercq, rénovation du gitage et clocheton de la mairie, etc.

Les écritures de ventes de terrains s'affichent également en dépenses d'ordre de fonctionnement. Les dépenses réelles de fonctionnement sont stables.

Evolution des recettes et dépenses réelles de fonctionnement



Les niveaux d'épargne

	2021	2022	2023 prov.	2024 prév.
Epargne de gestion	285 844	541 193	588 691	184 074
Epargne brute	241 108	499 573	550 692	150 061
Taux Epargne Brute	9,0 %	15,9 %	17,4 %	5,0 %
Epargne nette	106 594	361 538	408 992	4 545

L'analyse de l'épargne de la Commune repose sur l'utilisation de trois indicateurs :

- **L'épargne de gestion** qui est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement retraitées (exclusion des produits exceptionnels car non récurrents) et les dépenses de fonctionnement retraitées (exclusion des charges exceptionnelles car non récurrentes).

Il indique la capacité de la commune à dégager, sur sa section de fonctionnement, un solde positif destiné d'une part à l'annuité de la dette, et d'autre part à financer les nouveaux investissements.

- **L'épargne brute** est égale à l'épargne de gestion moins les intérêts de la dette. Elle conditionne le degré de la solvabilité de la commune. C'est l'indicateur le plus pertinent de l'endettement puisqu'il consiste à mettre en évidence la capacité de la commune à se désendetter.

- **L'épargne nette** est égale à l'épargne brute après déduction des remboursements de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'achat d'équipement après le remboursement de la dette.

L'épargne prévisionnelle 2024 serait en baisse en raison de la hausse des dépenses prévisionnelles 2024 de + 8,3 points par rapport aux dépenses réelles 2023. Cette baisse significative est notamment liée à :

- une hausse des frais de personnel,
- une augmentation des contributions obligatoires et subventions,
- une hausse des taxes liées à l'énergie,
- des prévisions prudentes dans l'estimation des dépenses d'entretien et de réparation,
- une baisse des remboursements sur rémunération et remboursement de mise à disposition de personnel,

II. L'état des lieux 2023 et projection 2024 de la section de fonctionnement

1) Les recettes de fonctionnement

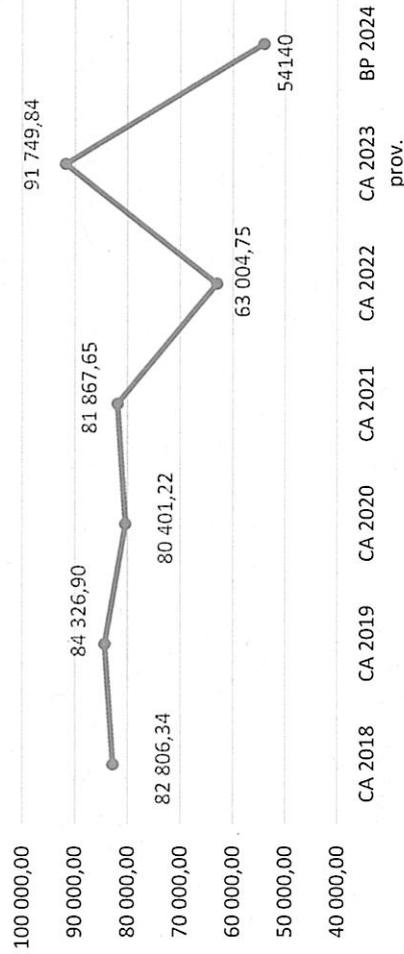
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prov.	Evol. 2022-23	Evol. 2022-23 en %	BP2023 prév.	BP2024 prév.	Evol. 2024/23	Evol. 2024/23 en %
	2 874 802	2 835 606	2 631 679	2 704 288	3 600 694	3 184 805	-415 888	-12%	3 038 159	3 028 799	-9 360	-0,31%
Fiscalité locale - 731	994 086	1 030 341	1 039 779	1 064 583	1 229 163	1 360 674	131 511	11%	1 424 976	1 378 193	-46 783	-3%
Impôts et taxes - 73	353 051	347 866	376 384	369 282	392 432	386 967	-5 464	-1%	256 265	283 892	27 628	11%
Produits des services - 70	256 351	256 905	166 939	203 816	262 271	271 830	9 559	4%	249 638	254 994	5 356	2%
Dotations subv. et particip. - 74	965 882	963 767	955 357	940 873	1 090 651	996 777	-93 874	-9%	989 156	984 057	-5 099	-1%
Produits gestion courantes - 75	123 895	132 291	68 307	88 500	106 883	131 413	24 530	23%	99 860	112 660	12 800	13%
Remb. sur rémunération - 013	23 409	41 539	21 751	17 409	53 352	23 466	-29 886	-56%	16 341	15 000	-1 341	-8%
Produits excep. et autres - 77 et 78	158 128	62 898	3 162	19 825	465 942	13 678	-452 264	-97%	1 923	3	-1 920	-100%
Résultats antérieurs	CA 2018 475 085	CA 2019 253 616	CA 2020 442 170	CA 2021 155 945	CA 2022 159 262	CA 2023 prov. 634 842	<div style="border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; padding: 5px; display: inline-block;"> Covid </div>					

Avec l'adoption de la M57, le chapitre 73 est divisé dorénavant en deux chapitres distincts, le 731 Fiscalité et le 732 Services. En 2023, les deux chapitres représentent 54,8 % des recettes réelles de fonctionnement et une hausse de 9,8 points par rapport à 2022. La **Fiscalité Directe Locale** enregistre une hausse de + 90 768 € en 2023 par rapport à 2022 soit 1 172 520 € de recettes, expliqué par la hausse des bases d'imposition (augmentation réglementaire de 7,1 points). On estime une hausse réglementaire de 3,9 % des bases d'imposition soit une hausse de produit attendu en 2024 de + 60 000 € par rapport à 2023.

A compter de 2024, la compétence eau et assainissement est assurée par la communauté d'agglomération Cœur de Flandre Agglo. Le montant de la cotisation versée habituellement par la commune sera déduit de **l'attribution de compensation** (- 82 000 €) ; ce qui explique la baisse de la prévision du chapitre 73 (impôts et taxes) pour l'année 2024.

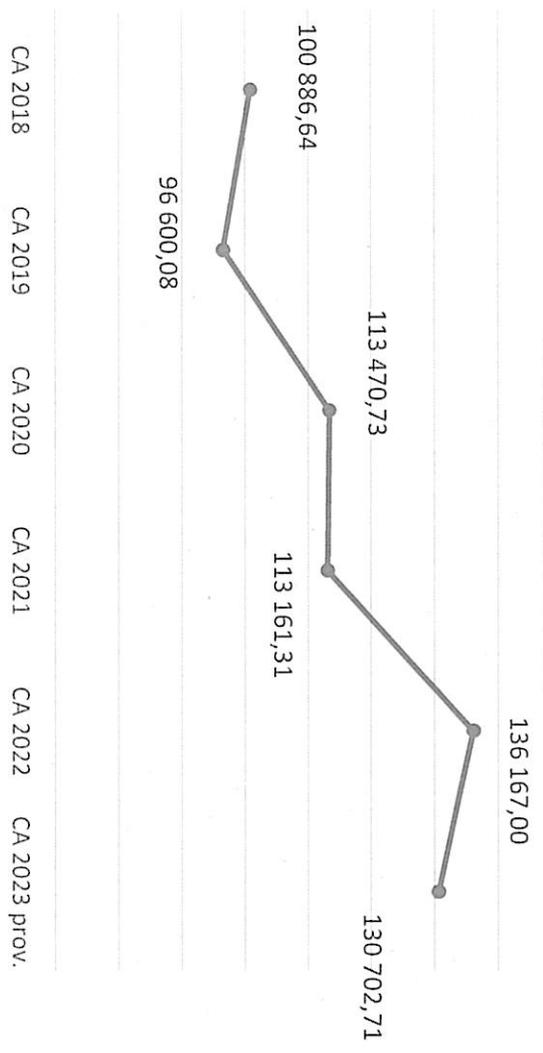
En 2023, le montant total comprend : la **taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité** (TICFE) de 54 140 € versé par l'Etat et le montant des reliquats des années précédentes versé par les fournisseurs d'énergie. En 2024, la commune ne percevra plus que le montant forfaitaire versé par l'Etat, basé sur une estimation de 2021.

Evolution de la TICFE



Le **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux droits d'enregistrement ou à la taxe de publicité foncière exigible sur les mutations à titre onéreux** (FDPTA), a connu une baisse en 2023 : - 4 points soit - 5 464,29 €. La réduction du versement est principalement la conséquence de la baisse de l'enveloppe départementale de 3,6% entre 2022 et 2023. Les recettes étant inconnues et incertaines pour 2024, la prévision restera prudente.

Evolution du FDPTA



Les recettes issues des **produits des services** restent stables. A noter que les recettes liées aux prestations de l'accueil de loisirs augmentent au regard de l'augmentation des tarifs en 2023 et la hausse des effectifs.

Les recettes issues des **produits de gestion courante** augmentent. Les revalorisations des loyers et occupations des bâtiments publics engendrent des recettes évolutives. Les locations de salles communales retrouvent une fréquentation d'avant COVID, voire une hausse de la fréquentation de la Maison Decanter en 2023.

Les **dotations de l'Etat** sont stables depuis 2020. La baisse de ce chapitre en 2023 est liée à la perception de recettes exceptionnelles en 2022 : 22 000 € au titre du filet de sécurité et 52 500 € pour une compensation de 2021 du produit syndical de la taxe d'habitation.

Au chapitre 013 sont enregistrés les remboursements sur rémunération et remboursement de mise à disposition de personnel du musée.

2) Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023 prov.	Evol. 2023/2022 en valeur	Evol. 2023/2022 en %
TOTAL	2 490 212	3 128 832	2 793 496	-335 337	-11%
REELLES	2 402 768	2 599 653	2 626 897	27 243	1%
Charges générales 011	559 007	648 820	642 414	-6 405	-1%
Charges de gestion courante 65	492 299	467 044	504 952	37 908	8%
Charges de personnel 012	1 291 033	1 421 990	1 379 934	-42 056	-3%
Atténuations de produits 014	15 693	14 899	18 864	3 965	27%
Charges financières 66	44 734	41 620	37 999	-3 621	-9%
Charges exceptionnelles 67	4	2 280	42 733	40 453	1774%
Dotations aux provisions 68	0	3 000	0	-3 000	-100%
ORDRE	87 443	529 179	166 599	-362 580	-69%
Dotations aux amortissements	77 384	104 589	131 571		
Cessions	8 059	424 590	35 028		
Autres	2 000	0	0		

BP2023 prév.	BP2024 prév.	Evol. 2024/2023 en valeur	Evol. 2024/2023 en %
3 037 347	2 987 525	-49 822	-2%
2 870 748	2 844 725	-26 023	-1%
856 035	858 206	2 171	0%
508 637	429 058	-79 580	-16%
1 386 091	1 506 885	120 794	9%
19 252	1 500	-17 752	-92%
37 999	34 013	-3 986	-10%
42 734	0	-42 734	-100%
20 000	15 064	-4 936	-25%
166 599	142 800	-23 799	-14%
131 571	142 800		
35 028	0		

Globalement, les dépenses totales de fonctionnement baissent de 11 points en 2023 ; expliqué principalement par des dépenses d'ordre exceptionnelles en 2022 non renouvelées en 2023 liées à la vente de terrains (424 590 €). On enregistre également une baisse des charges de personnel en 2023. Cependant la régularisation du paiement de la TVA due en 2023 des ventes des terrains compense la baisse du chapitre (41 920 € chapitre 67).

Pour les prévisions budgétaires 2024, la contribution au SIDEN SIAN, déduite dorénavant de l'attribution de compensation (87 864 € au chapitre 65) contribue à la baisse du budget réel de fonctionnement 2024 par rapport au budget 2023.

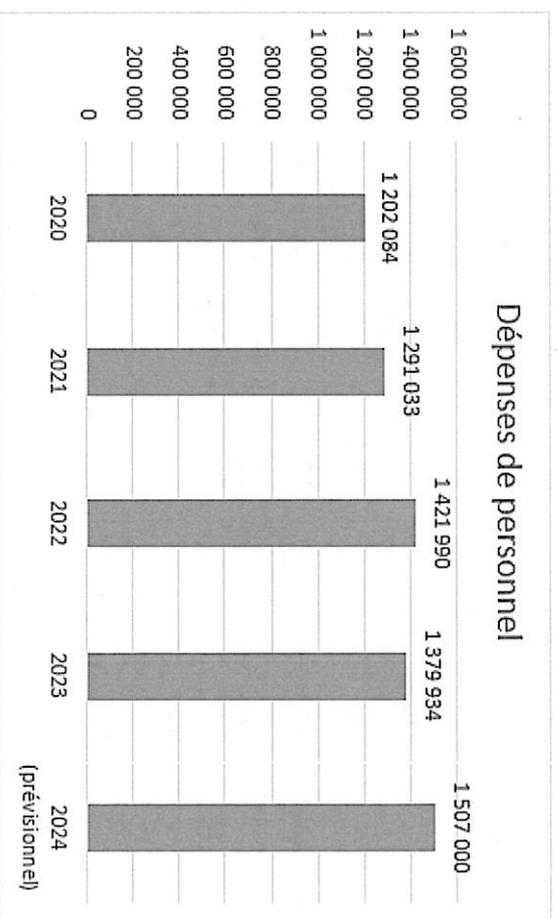
Les dépenses de personnel

a) Les charges de personnel

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses du budget des collectivités. Il représente 52,5 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023. La maîtrise de leur évolution demeure donc un enjeu majeur.

Ces dernières devraient naturellement croître sur l'année 2024 pour atteindre environ 1 507 000 € soit une augmentation de 9,2 % par rapport à 2023, en raison de la mise en place combinée de diverses mesures et notamment :

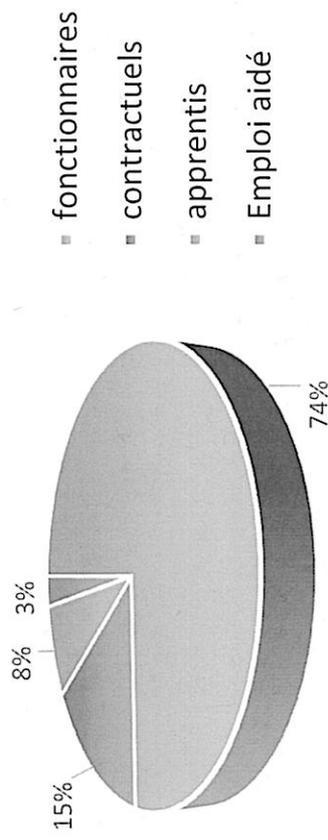
- L'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice de + 3,5 % en 2022 et de + 1,5 % au 1er juillet 2023,
- La revalorisation des grilles à hauteur de 5 points pour tous les fonctionnaires au 1er janvier 2024,
- La revalorisation du SMIC au 1er mai 2023 à hauteur de 2.22 %, puis au 1er janvier 2024 à hauteur de 1.13 %,
- La création d'un poste supplémentaire aux services techniques à compter de janvier 2024,
- Le recours nécessaire à la prestation d'archivage proposée par la Communauté d'Agglomération, échelonnée sur 2024 et 2025, Le recours à une ATSEM supplémentaire à l'école du Tilleul et le renfort de l'équipe d'animateurs sur les temps périscolaire et extrascolaire,
- L'augmentation du taux de CNRACL au 1er janvier 2024, passant de 30,65 % à 31, 65 %,
- La revalorisation de certains régimes indemnitaires en fonction des missions exercées et du niveau de responsabilité,
- L'impact du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), entraînant chaque année une augmentation du coût des agents liée à l'avancement de carrière.



a) Les effectifs

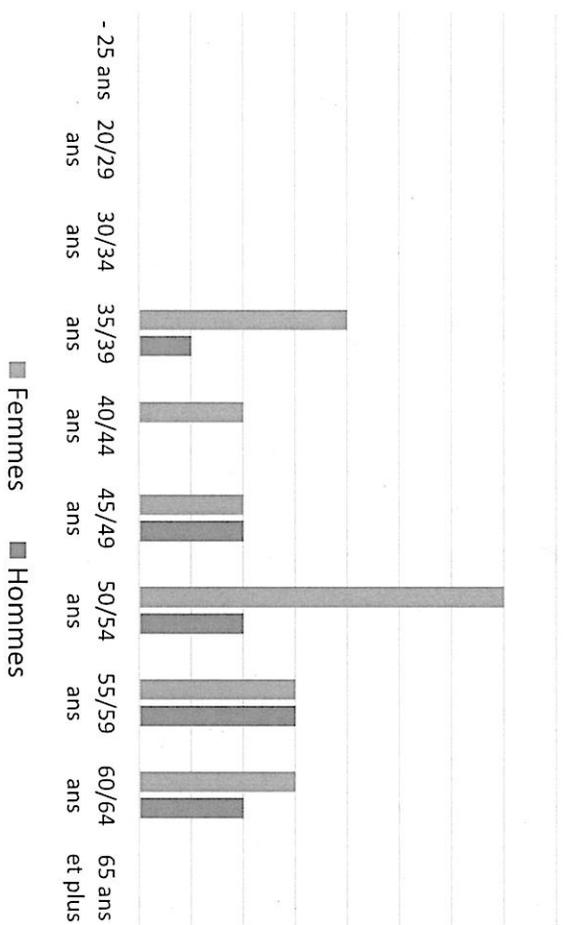
39 agents sont employés par la collectivité au 31 décembre 2023 :

- 29 fonctionnaires
- 3 apprentis
- 1 emploi aidé
- 6 contractuels



b) La pyramide des âges

Pyramide des âges au 31/12/2023



c) Les formations

En 2023, 64 % des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour. L'ouverture aux formations est un axe fort d'amélioration des compétences des agents.

Les charges générales

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 059-215905811-20240314-008_2024-DE

SLO

Charges générales - 011	2021		2022		2023		Evolution 2022-2023		BP 2024 prév.
Total du chapitre 011	559 007,21	648 819,54	642 414,40	dont	-1%	-6 405,14		858 205,66	
Energie / télécommunication	182 340,04	194 234,32	215 511,92	34%	11%	21 277,60		243 000,00	
Restauration scolaire	27 060,19	88 922,85	88 712,69	14%	0%	-210,16		93 150,00	
Matériels / Fournitures	98 032,67	65 217,28	76 407,37	12%	17%	11 190,09		128 440,00	
Maintenance / réparations	55 389,13	107 050,76	66 209,28	10%	-38%	-40 841,48		119 200,00	
Prestation de services / honoraires	110 982,29	80 775,59	62 632,89	10%	-22%	-18 142,70		96 000,00	
Fêtes et cérémonies	23 330,87	24 766,65	38 095,49	6%	54%	13 328,84		44 500,00	
Assurances	13 891,19	23 081,75	23 419,52	4%	1%	337,77		25 000,00	
Impôts et taxes	9 382,21	9 780,54	22 960,96	4%	135%	13 180,42		25 200,00	
Transport	8 773,72	21 341,40	21 074,01	3%	-1%	-267,39		27 600,00	
Cotisations	8 965,11	16 319,24	12 631,94	2%	-23%	-3 687,30		13 482,00	
Autres	20 859,79	17 329,16	14 758,33	2%	-15%	-2 570,83		42 633,66	

Les charges générales se stabilisent en 2023. Outre la hausse des dépenses d'énergie, qui représente le premier poste du chapitre, on note cependant des charges supplémentaires.

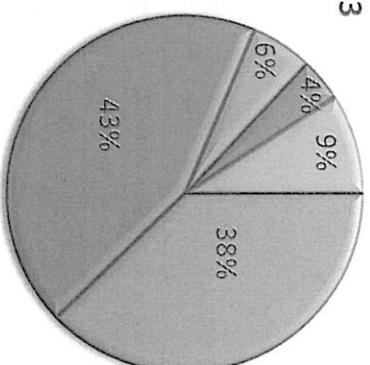
La redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI) + 8 800 € pour l'année 2023, rubrique impôts et taxes.

La restauration scolaire comprend ici le coût du repas versé à Lys Restauration et l'achat de pain. La dépense annuelle se stabilise en 2023 en raison de mesures mises en place contre le gaspillage alimentaire.

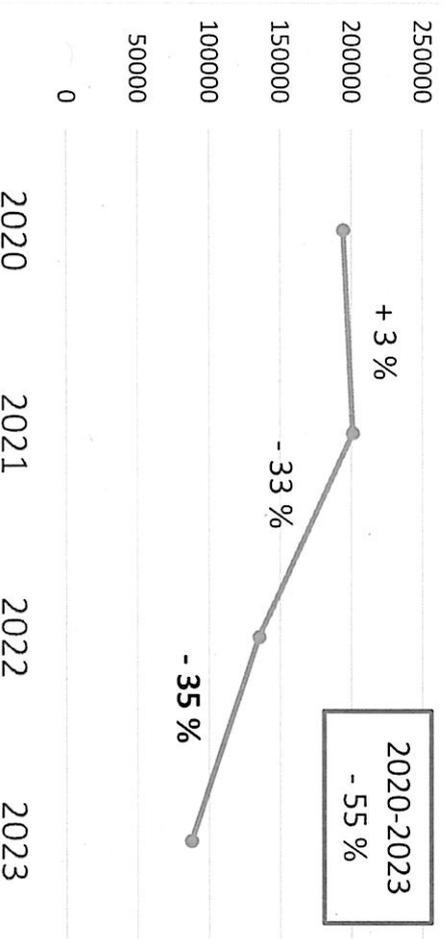
La catégorie matériels et fournitures comprend notamment les dépenses liées aux frais en régie, vêtements de travail, produits d'entretien, fournitures administratives. Les fournitures scolaires au titre des crédits pédagogiques (11% de la catégorie) figurent sur cette ligne.

Répartition des coûts Energie / Télécommunication 2023

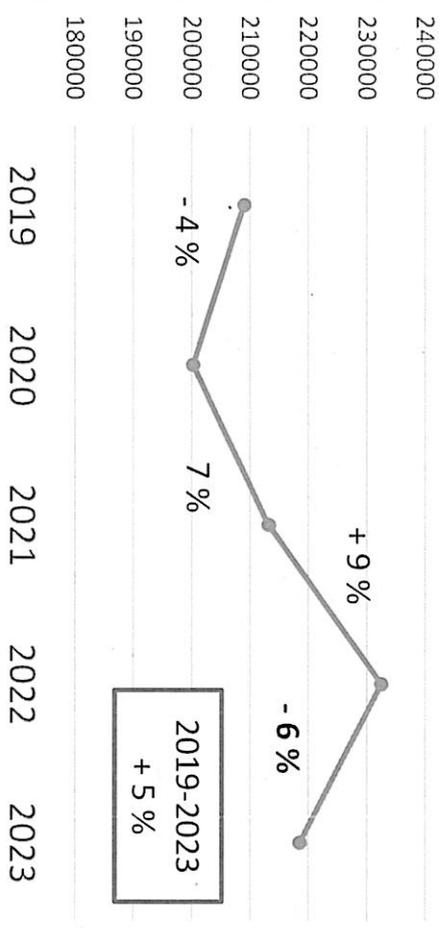
- Electricité
- Combustible
- Eau
- Carburant
- Télécommunication



ELECTRICITE ECLAIRAGE PUBLIC Evolution de la consommation en kwh



ELECTRICITE BATIMENTS COMMUNAUX Evolution de la consommation en kwh



La consommation électrique de l'éclairage public et des bâtiments communaux **a baissé de 17 points entre 2022 et 2023**. Néanmoins, l'évolution du prix du Kwh engendre **une hausse des coûts en 2023 du poste Electricité de 21 points par rapport à 2022**, soit un coût de 81 475 € annuel. Une baisse des consommations qui ne parvient pas à faire baisser les coûts mais compense son évolution. Plusieurs facteurs sont à l'origine de la baisse des consommations électriques :

- rénovation de l'éclairage public en 2021 par le passage en leds dans Steenwerck bourg et l'installation d'une variation de puissance,
- une sensibilisation et des efforts réalisés par les services municipaux et les associations dans les bâtiments communaux,

Les dépenses de chauffage augmentent de 10 points en 2023 par rapport à 2022, soit un coût annuel de 93 907 € dû à l'augmentation du prix de l'énergie.

Une hausse des taxes est attendue pour 2024 :

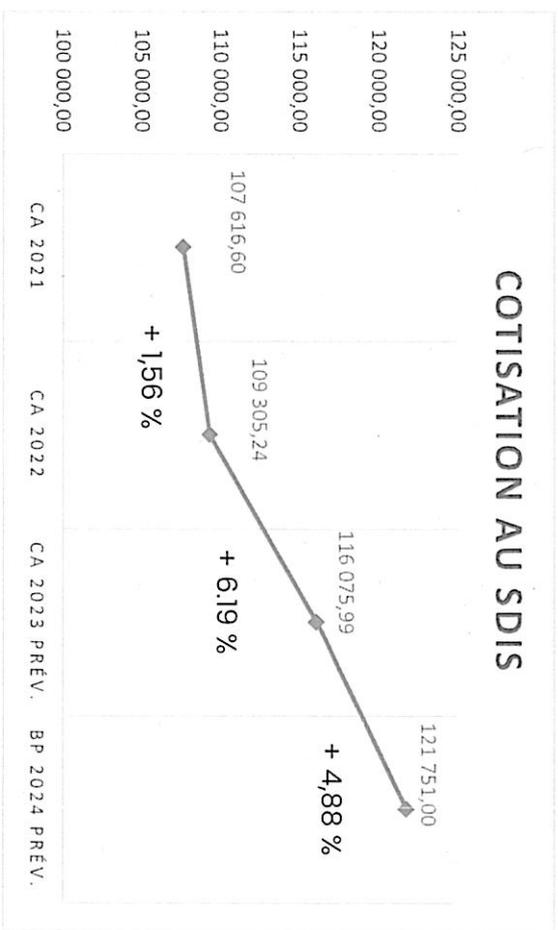
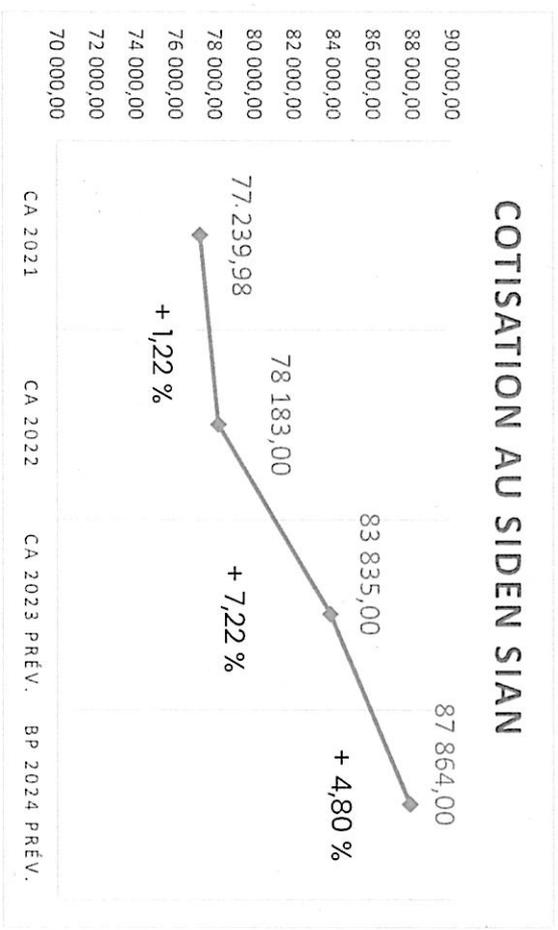
- Augmentation de la taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité (TICFE) : le gouvernement avait réduit au minimum la TICFE à un euro le mégawatt/heure au lieu des 32 euros le mégawatt/heure avant la crise. Cette taxe remonte progressivement, le 1er février 2024, à 21 euros, avant d'être totalement rétablie, en février 2025,
- La TICGN (Taxe intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel) passe de 8,37 € mégawatt/heure en 2023 à 16,37 € mégawatt/heure en 2024.

Les dépenses de télécommunication diminuent sensiblement en 2022 depuis le changement d'opérateur.

Les autres charges de gestion courante



Autres charges de gestion courante - 65	2021	2022	2023	Evolution 2023-2022		BP 2024 prév.
Total du chapitre 65	492 298,76	467 044,42	504 952,13	dont	8%	307 306,50
SDIS	107 616,60	109 305,24	116 075,99		6%	121 751,00
Indemnités élus	110 316,96	106 269,54	114 236,50		7%	119 855,00
Forfait OGEC	103 080,00	102 960,00	96 552,00		-6%	100 080,00
GEPU	77 239,98	78 183,00	83 835,00		7%	0,00
Subvention aux associations	82 379,00	58 807,00	58 268,00		-1%	66 653,00
Remboursement Filet de sécurité	0,00	0,00	22 669,00		-	0,00
Autres	11 666,22	11 519,64	13 315,64		16%	20 718,50



Les charges de gestion courante augmentent en 2023 de 8 points. Il s'agit à 87 % de dépenses incompressibles.

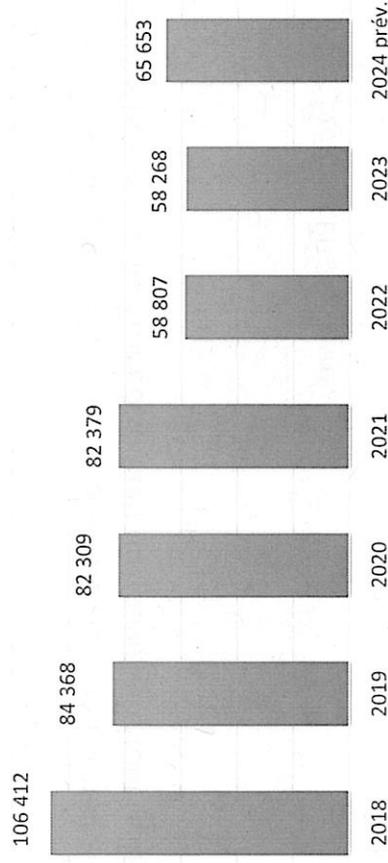
Les augmentations des cotisations au SIDEN SIAN et au SDIS représentent une charge supplémentaire pour la commune de + 12 400 € sur le budget de fonctionnement en 2023. A compter de 2024, la compétence eau et assainissement est reprise par la communauté d'agglomération Cœur de Flandre Agglo. Le montant de la cotisation sera déduit de l'attribution de compensation ; ce qui explique la baisse de la prévision du chapitre 65 pour l'année 2024. L'augmentation à supporter en 2024 au titre de ces deux contributions sera de 9 700 € ; soit + 22 100 € sur les deux dernières années.

En 2023, la catégorie indemnités aux élus augmente pour les raisons suivantes :

- augmentation réglementaire de la valeur du point d'indice de + 1,44 % au 01/07/2023,
- changement d'imputations de charges de sécurité sociales,

Les subventions versées aux associations restent stables en 2023 par rapport à l'année précédente.

Evolution des subventions aux associations 2018 - 2024



En 2024, des demandes exceptionnelles ont été émises : 80 ans de la libération de Steenwerck ; projets organisés par les écoles publiques et privées ; ce qui devrait engendrer une hausse des dépenses prévisionnelles de ce poste de + de 7 385 €.

Cette catégorie ne comprend pas la participation versée pour la restauration des chapelles, ni la participation à l'OGEC au titre des contributions obligatoires aux écoles privées sous contrat.

Le montant de la participation obligatoire au titre des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat (versement à l'OGEC) augmente en 2024. Il évolue d'un montant forfaitaire par enfant de 695 € (à partir du 01/01/2024) à 654 € (du 01/04/2023 au 31/12/2023) soit une dépense annuelle supplémentaire de + 5 900 €. Il s'élevait à 720 € jusqu'au 31/03/2023. A compter de 2025, le montant forfaitaire de 695 € sera majoré sur indice Insee.

La commune a bénéficié en 2022 d'un acompte au titre du « filet de sécurité » instauré par la loi de finance à compenser partiellement aux collectivités territoriales la forte augmentation de leurs dépenses dues à l'inflation des coûts de l'énergie, dès lors qu'une collectivité enregistre une baisse de 15 % de son épargne brute entre 2022 et 2023. Au regard de l'arrêté fixant les montants définitifs, la commune a dû rembourser la somme perçue.

Les autres dépenses intègrent notamment la cotisation au réseau des médiathèques la Serpentine, commissions à Gite de France, les primes versées à la population.

Les charges financières

Charges financières - 66	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023	BP 2024 prév.
Total du chapitre 66	44 733,56	41 620,00	37 999,00	-9%	-3 621,00
					34 012,99
Intérêts d'emprunt	45 783,90	42 777,03	39 112,11	-9%	-3 664,92
ICNE	-1 050,34	-1 157,14	-1 112,69	-4%	44,45
					-1 283,27

Les charges financières comprennent les intérêts d'emprunts, en baisse en raison de l'extinction progressive de la dette. Voir paragraphe sur l'endettement de la commune. Le montant prévisionnel 2024 n'intègre pas le remboursement du nouvel emprunt (tableau d'amortissement non communiqué à ce jour).

Les charges exceptionnelles

Charges exceptionnelles - 67	2021	2022	2023 prov.	BP 2024 prév.
Total du chapitre 67	3,51	2 280,00	42 733,06	0,00

En 2023, une régularisation de TVA a été versée au Service des Impôts des Entreprises au titre des ventes de deux parcelles vendues en 2022 rue du Saule.

Les dotations aux provisions et dépréciations

Les provisions constituent l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge. En 2022 le risque

comprendait les restes à recouvrer de plus de 2 ans. Au budget il comprend principalement les risques et comptes épargne temps.

III. Les perspectives nationales 2024

a) Contexte macro-économique

Monde : une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée. Même si la baisse de taux a été amorcée dans certains pays émergents, nous n'envisageons pour l'instant pas un tel scénario dans les économies développées avant 2024. L'impact des cycles de resserrement monétaire a continué de peser sur les indicateurs économiques, confirmant le ralentissement de la croissance au niveau mondial. En zone euro, le PIB est entré en zone de contraction au T3 à -0,1% T/T, après +0,3% au T2 et +0,1% au T1.

Après 10 hausses successives, la BCE a marqué une pause dans son cycle de resserrement monétaire le 26 octobre. L'inflation (IPCH) en zone euro poursuit sa baisse, à 2,9% en décembre dernier, après un pic de 10,6% atteint en octobre 2022. Au Royaume-Uni, après un pic à 11,1% en octobre 2022, l'inflation (IPC) reflue plus vite qu'anticipé, à 3,9% en novembre, en lien avec la réduction de l'inflation énergétique. L'activité s'est montrée atone avec une baisse du PIB de 0,1% au T3, après +0,2% T/T au T2 et +0,3% au T1. Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire. En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du « zéro covid » fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au T1 et au T2, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% au deux trimestres). Inertes au T1 (+0%), les exportations se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, nous prévoyons une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, qui devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (PCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

France : Le rétablissement des finances publiques sera lent

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit

public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

b) Les principales mesures de la Loi de Finances 2024 pour le bloc communal

-Evolution des bases forfaitaires de bases locatives :

- o Application en 2023 : +7,1%
- o Application en 2024 : entre +3,9% (pour les locaux d'habitation et industriels)

- Augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros par rapport à 2023 répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros).

- Maintien du fonds de soutien au développement des activités périscolaires. Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires, alloué aux communes restées à une semaine de 4 jours et demi, est maintenu pour l'année 2023-2024.

- Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement maintient cette année le bouclier tarifaire et prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).

- Investissement : la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros avec fléchage sur la transition écologique. Le fonds vert est porté à 2,5 milliards d'euros dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés sur 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

- Budgets dits « verts » dans les communes de plus de 3 500 habitants. Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cet état sera annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret.

IV. Les orientations budgétaires

Après avoir présenté les évolutions passées et à venir pour la section de fonctionnement, et les principales Collectivité, il convient d'analyser les évolutions projetées dans le cadre de la construction du budget primitif 2024. Les arbitrages sur les postes reposent sur la volonté de la Commune de garantir les services à destination des habitants, pour :

Assurer le développement culturel et sportif, en favorisant le vivre-ensemble

Transformation du terrain d'honneur en terrain synthétique avec l'installation d'un éclairage leds,
Soutien et organisation d'événements fédérateurs et conviviaux,
Élaboration d'une politique Jeunesse qualitative et adaptée aux jeunes steenwerckois via le Projet Educatif Territorial,

Garantir la tranquillité et la sécurité des habitants

Rénovation de l'éclairage public de la Grande Traverse,
Marquage du parking du stade,
Création d'un parking en face du cabinet médical rue Longue Ruelle,
Marquage de places de stationnement et installation de chicanes rue de Bac-Saint-Maur,

Préservation du patrimoine

Poursuite des travaux de rénovation de l'Église Saint Jean Baptiste
Tri, classement et aménagement des locaux d'archivage de la commune

Renforcer l'attractivité de notre territoire

Rénovation du pôle Bourg-Gare pour favoriser la mobilité,
Accueillir de nouveaux habitants dans le cadre de l'aménagement du site Moulin Gouwy avec la construction de 130 logements,

Améliorer durablement la qualité du cadre de vie

Création de toilettes et rénovation des douches aux vestiaires de football,

Aménagement d'un espace plein air parking du stade,

Poursuite des travaux d'installation d'une nouvelle chaudière à l'église de la Croix du Bac,

Poursuite de la création d'un préau au musée de la vie rurale

Numérotation des habitations de la rue du Beaumart, rue du Pont de Pierre, rue de la Gare et Tilleul Dauchy,

Réalisation de travaux d'effacement et d'enfouissement des réseaux rue de la Gare,

Accompagner la commune dans la transition énergétique

Isolation thermique de la toiture et remplacement de menuiseries de l'hôtel de ville,

Isolation de pièces à la médiathèque de la Croix du Bac,

Poursuite des travaux de rénovation de la toiture du gîte des Iris,

Remplacement de l'éclairage du petit stade par des leds,

Poursuite du programme de passage en leds de l'éclairage public de la Croix du Bac,

Etude de la pose de panneaux photovoltaïques dans le but d'une autoconsommation,

• Prévisions pluriannuelles :

- Projet village des aînés,
- Devenir du pavillon des Iris,
- Poursuite de l'aménagement cyclable côté bourg,
- Aménagement d'un plateau sportif à la Croix du Bac,
- Restructuration de la médiathèque de la Croix du Bac,
- Recherche solution de production d'énergie.

V. L'état des lieux 2023 et projection 2024 de la section d'investissement

1) Les dépenses d'investissement

DEPENSES REELLES	CA 2023 prov.	BP 2024 prév. avec RAR
EMPRUNTS	141 700,00	145 516,00
OPERATION 1 Eglise	551 063,06	475 000,00
OPERATION 2 Bâtiments	238 668,42	552 000,00
OPERATION 3 Aménagements	102 186,76	229 700,00
OPERATION 4 Matériels	144 458,92	153 000,00
OPERATION 5 Terrain synthétique	833,20	1 271 615,95
TOTAL REEL	1 178 910,36	2 826 831,95

OPERATIONS D'ORDRE	CA 2023 prov.	BP 2024 prév. avec RAR
Frais en régie	75 716,21	
Intégration frais d'étude	2 489,00	
Intégration bien	10 000,00	
Moins value	25 228,00	
Reprises subventions	5 645,00	6 335,40
TOTAL ORDRE	119 078,21	6 335,40

TOTAL GENERAL	1 297 988,57	2 833 167,35
----------------------	---------------------	---------------------

2) Les recettes d'investissement

RECETTES REELLES	CA 2023 prov.	BP 2024 prév. avec RAR
Emprunt	0,00	400 000,00
FCTVA	95 259,39	155 000,00
Taxe d'aménagement	28 985,88	24 000,00
Subvention d'équipement	276 203,73	1 137 325,89
Affectation du résultat (1068)	0,00	73 369,07
Vente équipement	12 797,00	0,00
TOTAL REEL	413 246,00	1 789 694,96

OPERATIONS D'ORDRE	CA 2023 prov.	BP 2024 prév. avec RAR
Intégration de frais d'étude	2 489,00	0,00
Intégration bien	10 000,00	0,00
Cessions	22 231,00	0,00
Amortissements	131 570,84	142 800,00
TOTAL ORDRE	166 290,84	142 800,00
TOTAL GENERAL	579 536,84	1 932 494,96

Les subventions d'investissement à percevoir sur les exercices antérieurs et reportées sur le budget 2024 en recettes s'élèvent à 626 681 € :

- Restauration de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste : 565 734 €
- Travaux d'extension du Musée : 10 816 €
- Busage et l'aménagement des fossés : 4 560 €
- Equipement de voiries : 14 738 €
- travaux de rénovation dans les bâtiments communaux : 30 832 €

Le remboursement de la TVA (16,404%) sur les dépenses de 2022 devraient s'élever à 155 000 €.



Figureront au BP 2024 les subventions d'investissement notifiées à ce jour, à savoir :

- * Construction du terrain synthétique : 300 000 €
 - ADVB Département du Nord : 300 000 €
 - PACES Cœur de Flandre Agglo : 100 000 €
 - Région : 100 000 €
- * Etudes sur le réseau de chaleur avec l'Ehpad : 10 645 €

VI. L'endettement

Les emprunts en cours

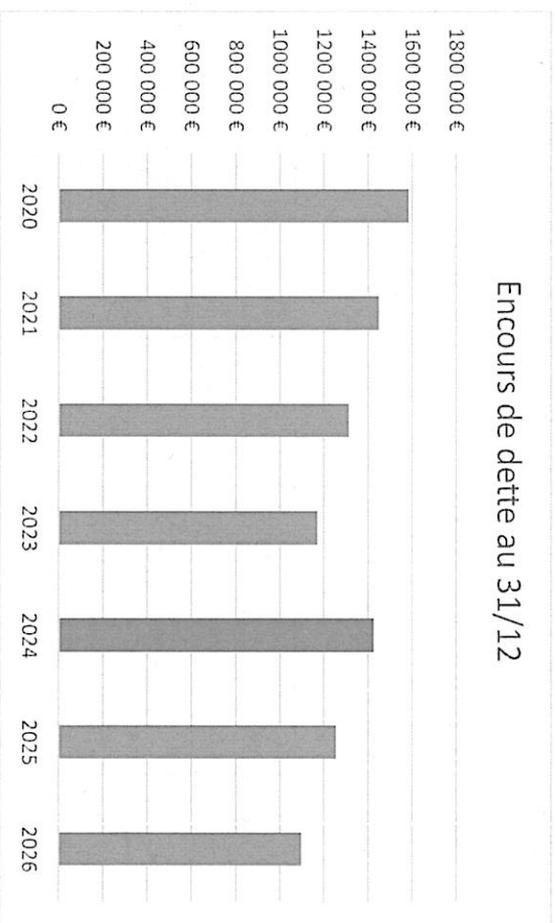
Objet de l'emprunt	Montant emprunté	Période	Type	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	Total restant dû
Parking rest. scolaire et honor. architecte	110 000 €	15 ans (2011-2025)	CE 3,19%	9 256	9 256	9 256															27 768
Hennion rue de Nieppe	110 000 €	20 ans (2006-2025)	CFFL 3,81%	7 724	7 724	7 724															23 172
Verriere cantine Iris	100 000 €	20 ans (2009-2028)	CE 5,06%	7 806	7 806	7 806	7 806	7 806	7 806												46 836
Salle omnisports	200 000 €	15 ans (2013-2028)	CA 4,89%	18 894	18 894	18 894	18 894	18 894	4 723												99 192
Restaurant scolaire	96 897 €	15 ans (2015-2029)	CAF 0,00%	6 460	6 460	6 460	6 460	6 460	6 460	6 460											45 219
Aménag. Moulin Gouwy	493 000 €	10 ans (2021-2030)	CE 0,78%	51 440	51 440	51 440	51 440	51 440	51 440	51 440	51 440										411 517
Consolidation prêt relais salle omnisport	200 000 €	15 ans (2015-2030)	CE 2,09%	15 567	15 567	15 567	15 567	15 567	15 567	15 567	11 675										120 643
Salle omnisports	400 000 €	20 ans (2013-2033)	CE 4,98%	31 703	31 703	31 703	31 703	31 703	31 703	31 703	31 703	31 703	31 703	7 925							324 955
Longue Ruelle	170 000 €	15 ans (2019-2033)	CE 1,53%	12 727	12 727	12 727	12 727	12 727	12 727	12 727	12 727	12 727	12 727	12 727							139 993
Acqu. Decanter	304 898 €	40 ans (2000-2039)	CFFL 5,63%	19 239	19 239	19 239	19 239	19 239	19 239	19 239	19 239	19 239	19 239	19 239	19 239	19 239	19 239	19 239	19 239	17 716	325 534
Total				180 814	180 814	180 814	163 834	163 834	149 664	137 135	126 783	63 668	63 668	39 891	19 239	19 239	19 239	19 239	19 239	17 716	1 564 828

Encours de la dette et emprunt nouveau

L'encours de dette de la Commune est composé uniquement d'emprunts à taux fixe. Au 31 décembre 2023, l'encours de dette est de 1 169 056 €. **La capacité de désendettement est de 2,1 années.** Le seuil d'alerte est généralement considéré à 8 ans.

Selon le scénario suivant, intégrant un nouvel emprunt de 400 000 €, l'encours de dette évoluerait de 1 583 305 € en 2020 à 1 423 540 € en 2024. Le désendettement cumulé constaté depuis 2020 (écart entre l'encours de dette au 31/12/2020 et l'encours au 31/12/2024) s'élèverait à 29,6 %.

	Encours de dette au 31/12	Evolution	Emprunt nouveau
2020	1 583 305 €	-8,50 %	
2021	1 448 791 €	-9,53 %	
2022	1 310 756 €	-10,8 %	
2023	1 169 056 €	-12,4 %	
2024	1 423 540 €	+ 21,77%	400 000,00 €
2025	1 254 046 €	-11,91%	

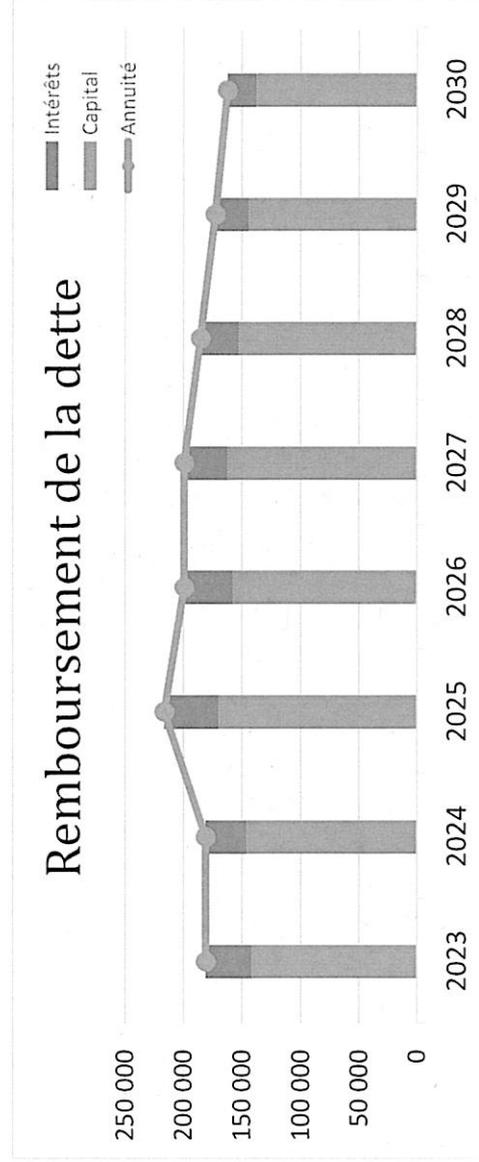


Le remboursement de la dette sans nouvel emprunt

en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Capital	65 748	68 244	81 018	138 905	134 514	138 035	141 700	145 516	149 490	136 538	140 255	129 788	120 415	112 898
Intérêts	50 897	48 401	50 610	46 559	46 330	42 777	39 112	35 296	31 322	27 294	23 578	19 874	16 717	13 883
Annuité	116 645	116 645	131 628	185 464	180 844	180 812	180 812	180 812	180 812	163 832	163 832	149 662	137 132	126 781

Le remboursement de la dette avec nouvel emprunt

en €	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Capital en cours	65 748	68 244	81 018	138 905	134 514	138 035	141 700	145 516	149 490	136 538	140 255	129 788	120 415	112 898
+ capital nouvel emprunt								+400 000	20 005	20 801	21 629	22 490	23 386	24 317
Total capital								145 516	169 495	157 339	161 884	152 279	143 801	137 215
Intérêts en cours	50 897	48 401	50 610	46 559	46 330	42 777	39 112	35 296	31 322	27 294	23 578	19 874	16 717	13 883
+ intérêts nouvel emprunt									15 284	14 488	13 660	12 799	11 903	10 972
Total intérêts								35 296	46 606	41 782	37 237	32 672	28 621	24 855
Annuité	116 645	116 645	131 628	185 464	180 844	180 812	180 812	180 812	216 101	199 121	199 121	184 951	172 421	162 070



Séance du jeudi 14 mars 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **huit mars deux mil vingt-quatre** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M.
VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme D'HERT Laure, Mme DECALF Katya, M.
DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DUPLOUY Pierre, M.
HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal,
Conseillers.

Procurations : M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : 21

Absents : 4 dont 2 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 009-2024**OBJET : Acquisition partielle d'un terrain propriété de l'Association Diocésaine de Lille**

Dans le cadre des travaux de transformation du terrain de football enherbé en terrain synthétique, l'étude cadastrale a révélé qu'une bande de terrain, propriété de l'Association Diocésaine de Lille était nécessaire au projet de transformation ;

Dans le cadre de ces travaux, la commune a sollicité l'Association Diocésaine afin d'acquérir cette bande de terrain, d'environ 35 m² située sur la parcelle E823. Il est précisé qu'un bornage précisant la surface exacte est en cours.

L'avis des domaines ayant été sollicité, la valeur du terrain a été estimée à 20 euros le m².

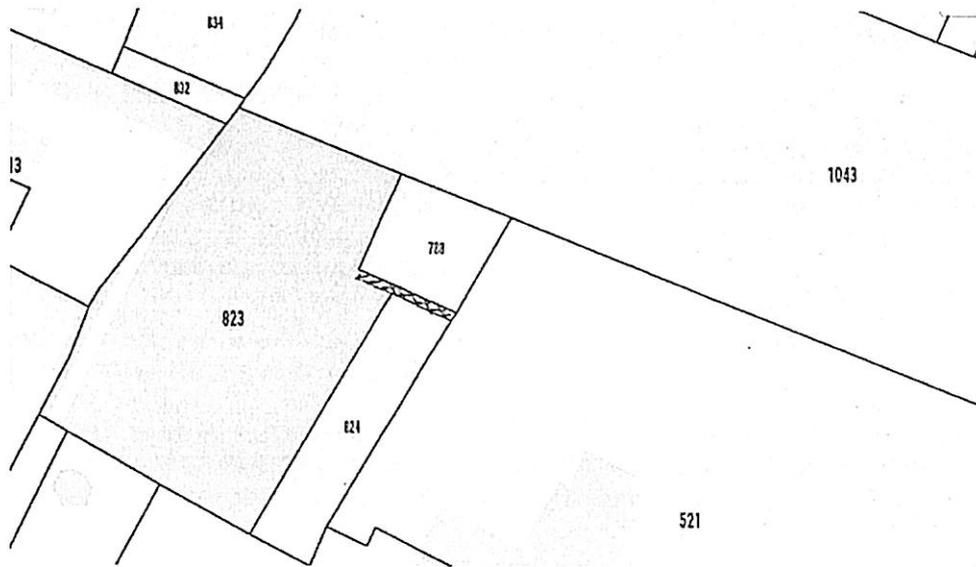
Après avis favorable de l'Association Diocésaine de Lille sur la cession du terrain au prix de 20 € le m²,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d' :

- ACQUERIR la bande de terrain concernée, nécessaire au projet de transformation du terrain de football, située sur la parcelle E823, d'une surface d'environ 35 m² à hauteur de 20€/m²,
- DE CHARGER l'étude de Maître Marie, notaire à Steenwerck, d'établir l'acte notarié,

- DE PRENDRE EN CHARGE sur le budget communal l'ensemble des frais li
compris les frais de bornage,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les d
dossier.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240314-009_2024-DE



Bande de terrain hachurée sur le plan

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Dorothee Debruyne,

Adjointe



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Séance du jeudi 14 mars 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le huit mars deux mil vingt-quatre selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoints,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme D'HERT Laure, Mme DECALF Katya, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DUPLOUY Pierre, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : 21

Absents : 4 dont 2 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 010-2024

OBJET : Délibération de la commune de Steenwerck portant sur la réalisation de travaux investissement d'éclairage public – Territoire d'énergie Flandre

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,
Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant sur les nouveaux statuts du SIECF
Vu les délibérations du SIECF en date du 20 octobre 2015,
Considérant les délibérations de la commune en date des 9 décembre 2020 et 21 janvier 2021 portant sur la réalisation de travaux d'investissement d'éclairage public ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du Territoire d'Énergie Flandre (nouvelle dénomination du SIECF), syndicat intercommunal à vocation multiple, la commune adhère notamment à la compétence éclairage public investissement.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a sollicité le TEF pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune. La maîtrise d'ouvrage est assurée par TEF.

Considérant le coût total des travaux déjà réalisés en 2 phases pour un total de 402 192 € HT, ainsi répartis :

- Phase 1 : 114 095 € HT dont 99 262.65 € de participation communale, fiscalisée de 2022 à 2026
- Phase 2 : 288 097 € HT dont 276 653.75 € de participation communale, fiscalisée de 2023 à 2027

Considérant la volonté de poursuivre ces travaux de rénovation d'éclairage public

Que le montant des travaux prévisionnels de la phase 3 sont estimés à 72 310 € au devis ci-joint ;

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le conformément
ID : 059-215905811-20240314-010_2024-DE

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet exposé dans la présente délibération, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- Donne un accord définitif pour la prise en charge par la commune du montant total HT des travaux,
- Sollicite Territoire d'Énergie Flandre pour un étalement de la participation sur 5 exercices comptables,
- Précise que la participation sera fiscalisée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge,
- Note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la commune et/ ou de la Communauté de Communes.

La présente délibération sera transmise dans les meilleurs délais à Monsieur le Président de TE Flandre.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Dorothee Debruyne,

Adjointe



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Séance du jeudi 14 mars 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **huit mars deux mil vingt-quatre** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme D'HERT Laure, Mme DECALF Katya, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DUPLOUY Pierre, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : 21

Absents : 4 dont 2 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 011-2024**OBJET : Signature d'une convention de mandat pour la réalisation de travaux d'éclairage – Passage en Led du terrain d'entraînement de football**

Dans le cadre du projet de transformation du terrain de football enherbé en terrain synthétique, la commune a délibéré, en date du 29 novembre 2023 en faveur de la signature d'une convention de mandat avec le SIECF pour la réalisation des travaux d'éclairage ;

Considérant que l'éclairage du terrain d'entraînement date de 2007 ;

Considérant l'opportunité pour la commune de modifier l'éclairage actuel en Led dans un souci permanent de réduction de consommation énergétique ;

Une mise en concurrence est nécessaire pour la réalisation du projet.

La commune est adhérente du SIECF qui agit dans le domaine de l'énergie et vient de se voir confier une compétence en matière d'éclairage des stades.

Le SIECF ayant la connaissance technique en matière d'éclairage, il est possible de s'appuyer sur son ingénierie, avec en plus la possibilité pour eux de lancer des mises en concurrence de plus grande ampleur en mutualisant ce chantier avec celui du terrain d'honneur (en diminuant notamment les frais liés au matériel nécessaire pour effectuer le contrôle d'ensemble d'éclairage sportif), permettant un meilleur rapport qualité/prix et ainsi obtenir des prix attractifs dans le respect d'une bonne gestion des deniers publics.

En fonction des résultats de la consultation, la commune pourra retenir l'option de conserver la possibilité de réaliser les travaux par ses soins, à hauteur du montant.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 059-215905811-20240314-011_2024-DE

SLOW

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat d'énergie Territoire d'énergie Flandre en vigueur à la date de la présente délibération,

Vu le projet de convention annexé,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- CONVENTIONNER avec Territoire d'énergie Flandre, un mandat pour la réalisation de travaux permettant la transformation en éclairage LED du terrain d'entraînement ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- INSCRIRE au BP 2024 les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux ;
- TRANSMETTRE la présente et ses annexes au représentant de l'Etat, au Comptable de la Collectivité ainsi qu'au Président du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

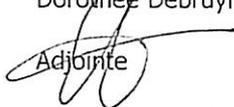
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

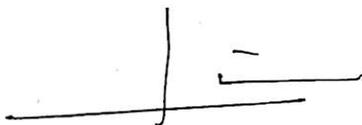
Dorothee Debruyne,

Adjointe



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



CONVENTION DE MANDAT

POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL

A STEENWERCK

Entre les soussignés :

- La commune de STEENWERCK mandante, représentée par Joël DEVOS, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n° 011-2024 en date du 14 mars 2024

d'une part,

- Le Syndicat d'énergie, Territoire d'Energie Flandre
Etablissement public, située en Mairie d'Hazebrouck, mandataire, représenté par Monsieur Michel DECOOL, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 13 octobre 2022 et selon les statuts en vigueur.

d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} – OBJET

Par délibération en date du 29 novembre 2023, la Commune a délibéré en faveur d'une signature d'une convention de mandat avec le SIECF pour la réalisation des travaux d'éclairage et étude d'éclairement dans le cadre de la transformation du terrain de football actuel enherbé en terrain synthétique.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L2422-1 du Code de la commande publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser une autre opération qui consiste à profiter de l'intervention sur le terrain d'honneur pour passer en Led le terrain d'entraînement au nom et pour le compte de la Commune dans les conditions fixées ci-après.

L'objectif étant de mutualiser les 2 chantiers situées à proximité en réduisant les déplacements des engins notamment.

Article 2 – PROGRAMME ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE – DELAIS

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et son contenu financier prévisionnel ci-dessous.

Le mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, ainsi définis, qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, la Commune ou le Syndicat estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le Syndicat puisse mettre en œuvre ces modifications.

Le Syndicat s'engage à mettre les ouvrages à disposition de la Commune au plus tard à l'expiration du délai fixé dans le marché et les ordres de service Travaux.

Ce délai sera éventuellement prolongé des retards dont le Syndicat ne pourra être tenu pour responsable.

Désignation	Montant en € HT	Montant en € TTC
Estimation de travaux d'éclairage du terrain d'entraînement de football	17 562.50	21 075
Frais de gestion, ingénierie	2 000	2 000
Total	19 562.50	23 075

Article 3 – MODE DE FINANCEMENT

La commune s'engage à assurer le financement de l'opération.

Article 4 – PERSONNE HABILITEE A ENGAGER LE SYNDICAT (MANDATAIRE)

Pour l'exécution des missions confiées au mandataire, celui-ci représenté par Monsieur Michel DECOOL, Président, ou son représentant qui sera seule habilité à engager la responsabilité du mandataire pour l'exécution du présent contrat.

Article 5 – CONTENU DE LA MISSION DU MANDATAIRE

La mission du Syndicat porte sur les éléments suivants :

- 1- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé
- 2- Le cas échéant choix du contrôleur technique, coordonnateur SPS et autres prestataires d'étude ou d'assistance au maître de l'ouvrage
 - Signature et gestion des marchés
 - Versement de la rémunération
- 3- Préparation du choix des entrepreneurs prestataires dans le cadre des marchés de travaux, services conclus par le mandataire
 - Versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs
 - Réception des travaux
- 4- Gestion financière et comptable de l'opération
- 5- Gestion administrative

6- Actions en justice

Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces miss

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 059-215905811-20240314-011_2024-DE

SLOW

Article 6 – FINANCEMENT PAR LA COMMUNE

Le mandataire sera remboursé des dépenses qu'il aura engagées au titre de sa mission selon les modalités suivantes :

- Etudes et missions préalables : au règlement de la facture dû à l'entreprise prestataire
- Travaux : acompte de 20 % puis solde à réception du chantier

Article 7 – CONTROLE FINANCIER ET COMPTABLE

Le maître d'ouvrage pourra demander, à tout moment, au mandataire, la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

Article 8 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La Commune ne pourra faire ses observations qu'au mandataire et en aucun cas aux titulaires des contrats passés par celui-ci.

Pour la passation des contrats nécessaire à la réalisation de l'opération, le mandataire est tenu d'appliquer les règles du Code de la commande publique.

Approbation des avant-projets (fiches instruction)

En application de l'article L2422-6 du Code de la commande publique, le mandataire est tenu de solliciter l'accord préalable de la Commune sur les dossiers d'avant-projets.

A cet effet, les dossiers correspondants seront adressés à la Commune par le mandataire accompagné des propositions motivées de ce dernier.

La commune devra notifier sa décision au mandataire ou faire ses observations dans le délai de 21 jours suivant la réception des dossiers. A défaut, son accord sera réputé obtenu.

Accord sur la réception des ouvrages

Le mandataire en accord avec la Commune établira la décision de réception (ou de refus) et la notifiera à l'entreprise.

Article 9 – MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE

Les ouvrages sont mis à disposition de la Commune après réception des travaux à condition que le mandataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage.

Si la commune demande une mise à disposition partielle, celle-ci ne peut intervenir qu'après la réception partielle correspondante. Elle devient alors responsable de la garde de l'ouvrage ou de la partie qu'elle occupe.

Toute mise à disposition ou occupation anticipée d'ouvrage doit faire l'objet d'un constat contradictoire de l'état des lieux, consigné dans un procès-verbal signé de la Commune et du mandataire. Ce constat doit notamment faire mention des réserves de réceptions levées ou restant à lever à la date du constat.

La mise à disposition de l'ouvrage transfère la garde et l'entretien de l'ouvrage à la Commune. Entrent dans la mission du mandataire la levée des réserves de réception, les dispositions de l'article 14.02, la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles ; la Commune doit lui laisser toutes facilités pour assurer ces obligations. Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennale ou décennale, toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Commune. Le mandataire ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui résulteraient d'une mauvaise utilisation de l'ouvrage remis ou d'un défaut d'entretien.

Sauf dans le cas prévu ci-dessus, la mise à disposition intervient à la demande du mandataire à l'occasion de la réception des travaux.

La mise à disposition prend effet immédiatement à la signature du procès-verbal de remise.

Article 10 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître de l'ouvrage ou par la résiliation du contrat dans les conditions fixées à l'article 13.

Le quitus est accordé au mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- Mise à disposition des ouvrages ;
- Expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- Remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;

Si à la date du quitus il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître de l'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 11 – REMUNERATION DU MANDATAIRE

La présente convention est consentie moyennant des frais de gestion (ingénierie et suivi de travaux) à hauteur de 2 000 € (selon délibération du Comité Syndical en date du 13/10/2022).

Article 12 – PENALITES

SANS OBJET

Article 13 – MESURES COERCITIVES – RESILIATION

La résiliation peut intervenir d'un commun accord entre le syndicat et la Commune si le projet venait à être abandonné, à condition que l'ensemble des sommes dues soient réglées (études préalables notamment).

Article 14 – DISPOSITIONS DIVERSES

14.1 Durée du contrat

Le présent contrat prendra fin par la délivrance du quitus au mandataire.

14.2 Capacité d'ester en justice

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 059-215905811-20240314-011_2024-DE 1115

Le mandataire pourra agir en justice pour le compte du maître de l'ouvrage aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le mandataire devra, avant toute action demander l'accord du maître de l'ouvrage.

Toutefois toute action en matière de garantie décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du mandataire.

Article 15 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Steenwerck, le

Pour le Mandataire,

Pour la commune,

Pour le Maire empêché,

Dorothee Debruyne,
Adjointe



Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

S'LO

ID : 059-215905811-20240314-011_2024-DE

Séance du jeudi 14 mars 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **huit mars deux mil vingt-quatre** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M.
VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme D'HERT Laure, Mme DECALF Katya, M.
DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DUPLOUY Pierre, M.
HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal,
Conseillers.

Procurations : M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : 21

Absents : 4 dont 2 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 012-2024**OBJET : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la consultation publique organisée par la commune du 12 au 24 février 2024 ;

Vu la proposition de la commission environnement de la commune réunie le 20 février 2024 ;

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR). La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire

diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort. Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront, au contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de p

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 059-215905811-20240314-012_2024-DE

SLOW

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Affichage en mairie, diffusion des documents sur le site internet de la commune, mise à disposition d'un registre en mairie aux heures d'ouverture, permanence en mairie.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- pour l'éolien :

La commune ne dispose pas de potentiel.

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :

La commune encourage l'accélération de son développement sur son territoire, à l'exception des zones ABF (sites classés, sites inscrits, et abords de 500m des monuments historiques), selon la carte en annexe

- pour le solaire photovoltaïque au sol sur friches :

La commune encourage l'accélération de son développement sur son territoire, à l'exception des zones ABF (sites classés, sites inscrits, et abords de 500m des monuments historiques), selon la carte en annexe

- pour le solaire photovoltaïque en ombrières de parking :

La commune encourage l'accélération de son développement sur son territoire, selon la carte en annexe

- pour l'agrivoltaïsme (Solaire Photovoltaïque sur terres agricoles) :

La commune encourage l'accélération de son développement sur son territoire, à l'exception des zones agricoles ou naturelles du PLUi-H faisant l'objet d'une protection (zones Ap, zones Apf, zone N), selon la carte en annexe

- pour le solaire thermique :

La commune encourage l'accélération de son développement sur son territoire, selon la carte en annexe

- pour la géothermie :

La commune encourage l'accélération de son développement sur son territoire, selon la carte en annexe

- pour la Biomasse (Bois-énergie) :

La commune encourage l'accélération de son développement sur son territoire, selon la carte en annexe

- pour la méthanisation :

La commune encourage l'accélération de son développement sur son territoire uniquement sur les exploitations agricoles d'élevage de la commune (intrait)

- pour l'hydroélectricité :

Le territoire ne dispose pas de potentiel pour l'hydroélectricité. Cette énergie n'est donc pas traitée.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées, ainsi que délibération.

terrestres de production d'énergies
Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le 18 MARS 2024
ID : 059-215905811-20240314-012_2024-DE

Le MAIRE ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;
- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Dorothee Debruyne,

Adjointe



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 059-215905811-20240314-012_2024-DE

S'LO

Séance du jeudi 14 mars 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le huit mars deux mil vingt-quatre selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothee, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M.
VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme D'HERT Laure, Mme DECALF Katya, M.
DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DUPLOUY Pierre, M.
HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal,
Conseillers.

Procurations : M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : 21

Absents : 4 dont 2 procurations

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 013-2024

OBJET : Réseau de chaleur urbain (RCU) – Retour sur l'étude de faisabilité

Considérant le projet de rénovation important mené par l'Ehpad pour la rénovation de son bâtiment et la nécessité pour l'établissement d'envisager un mode de chauffage modernisé,

Considérant la proposition de l'Ehpad de mener collégalement une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de chaleur mutualisé entre l'établissement public autonome, l'école Saint-Joseph située à proximité immédiate et la commune pour le raccordement de tout ou partie de ses bâtiments,

Considérant l'accompagnement par la commune dans cette démarche du Syndicat d'énergie « Territoire d'énergie Flandre » (ancienne dénomination SIECF), auquel la commune a transféré la compétence réseau de chaleur,

Dans ce contexte, la commune a proposé dans un premier temps au sein de son rapport d'orientations budgétaires puis dans le cadre du Budget Primitif 2023, la réalisation d'une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur. Pour ce faire, la commune a répondu à l'appel à projets proposé par l'ADEME ayant permis l'octroi d'une subvention pour la réalisation de cette étude à hauteur de 70 % des dépenses HT.

L'étude de faisabilité ayant pour objectifs de jauger de l'opportunité de la création de ce réseau de chaleur des points de vue technique, juridique et financier. Cette étude a été menée par le bureau d'étude ITherm, spécialisé en ingénierie Thermique, Fluides et environnement.

Un comité de pilotage, composé de représentants de la commune, du syndicat d'épuration de l'Ehpad, de l'ADEME et du cabinet Itherm s'est donc réuni, à 3 reprises, les 17 mai, 13 septembre et 15 décembre 2023 permettant la restitution de la mission comportant :

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 059-215905811-20240314-013_2024-DE

- 1- Recensement des besoins thermiques et analyse préliminaire,
- 2- Comparaison des différents scénarii,
- 3- Analyse technique de la solution retenue,
- 4- Analyse économique, environnementale et financière de la solution retenue,
- 5- Montage juridique et fiscal
- 6- Planning de réalisation du projet

Les 3 rapports de ces comités de pilotage sont joints en annexe.

Cette étude étant désormais finalisée, sont présentés aux membres du Conseil les principaux éléments à prendre en considération, à savoir :

- Scénarii

L'étude a établi 3 scénarii en intégrant plus ou moins de bâtiments communaux., comme suit :

Scénario 1 : Ephad, Ecole Saint-Joseph, Ecole Jean Monnet (maternelle et primaire), cantine scolaire, salle polyvalente,

Scénario 2 : Ephad, Ecole Saint-Joseph, Ecole Jean Monnet (maternelle et primaire), cantine scolaire, salle polyvalente, mairie

Scénario 3 : Ephad, Ecole Saint-Joseph, Ecole Jean Monnet (maternelle et primaire).

- Densité thermique

La viabilité économique d'un tel réseau réclame une densité thermique (consommation par kilomètre de conduite posée) nettement supérieure à 1.

Seul le scénario 3 possède une densité thermique intéressante (2.12 MWh/m).

Toutefois, on note que l'Ehpad représente 75 % de la consommation totale, l'école Saint-Joseph, 13 %, les écoles Jean Monnet, 12%. La chaudière étant installée logiquement sur l'Ehpad, si nous calculons la densité thermique du réseau hors Ehpad, celle-ci tombe à quelque 0,6 MWh/m.

Dans la suite de cette délibération, les éléments chiffrés ne concernent que le scénario 3.

- Production d'appoint et de secours

Les caractéristiques d'une chaudière biomasse réclament un moyen de production de chaleur complémentaire pour assurer la continuité de service d'un réseau. En effet, on relève qu'une chaudière biomasse ne peut pas fonctionner en deçà d'une certaine puissance.

La demande énergétique est de 450KW/h, une chaufferie de secours gaz de 500 KW/h est nécessaire afin de compléter et prendre le relais de la chaudière biomasse de 350 KW/h. Le coût estimatif de l'acquisition de cette chaudière gaz est de 70 000 euros.

- Provenance du bois

La quantité de bois consommée annuellement est estimée à 375 tonnes, soit l'équivalent de 37 livraisons par des camions bennes de 30 m3.

La question de la provenance du bois se pose, le territoire disposant d'un taux de boisement faible de l'ordre de 15%. Or l'intérêt d'un tel projet se trouve dans le développement de filières courtes.

Par ailleurs, en cas d'intempéries, la question de la logistique et de l'acheminement des camions est à considérer également.

- Comparatif des émissions carbone

L'étude présentée affiche une baisse importante de l'ordre de 79 % des émissions de CO2 dans l'hypothèse de la création d'un RCU.

Il est important de relativiser cette baisse en tenant compte du fait que les bâtiments de l'Ehpad et de l'école Saint-Joseph sont actuellement chauffés au fioul. Cette consommation actuelle en fioul représente

277 tonnes d'émission de CO2 (soit 91 % des émissions de CO2), contre 27 tonnes pour les bâtiments communaux concernés, chauffés au gaz.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18 MARS 2024

ID : 059-215905811-20240314-013_2024-DE

- Prix du Bois

Dans les simulations présentées, le prix du bois de plaquette est présenté sur une base de 35 €HT/Mwhut, sans prise en compte d'évolution possible, malgré des fluctuations constatées ces dernières années.

A contrario, le prix du gaz est présenté sur la base d'évolutions de 80 à 160 €HT/MWhPCS.

Le prix de la chaleur actuel (sans réseau) a été calculé et amène à un coût moyen de 137 €TTC/MWhut contre 101 €TTC/MWhut (avec réseau).

Il est à noter que ce prix ne tient compte ni des coûts liés à la concession de service public ni de celui des investissements liés à la mise en place du réseau, présentés ci-dessous.

- Bilan financier - Investissement

Le coût total du montant à financer s'élève à :

➤ 1 126 k€ ainsi répartis :

Poste de dépenses	Montant en €
Bâtiment chaufferie	300 000
Chaudière biomasse	205 422
Chaudière gaz appoint secours	70 000
Process chaufferie et stockage	60 000
Sous-total moyen de production	635 422
Réseau de distribution	235 641
Sous-station	104 251
Divers (études, MOE et aléas)	151 173
TOTAL INVESTISSEMENT	1 126 487

➤ Ce montant est réduit à 693 k€ en tenant compte des subventions mises en place par l'ADEME

- Modes de gestion

- En régie

D'une manière générale, dans le cadre d'une gestion en régie, tous les risques liés à l'exploitation (technique et financière) du réseau sont assumés par la collectivité. La mise en place et le suivi sont très spécifiques et nécessitent un niveau d'expertise technique et financier élevés.

Le recrutement de personnel qualifié serait donc nécessaire dans cette hypothèse.

- Par gestion déléguée

Un contrat de concession entre le porteur de projet et un prestataire à qui les risques liés à l'exploitation du réseau sont transférés, en contrepartie d'un droit d'exploiter ce réseau assorti d'un prix. La gestion déléguée peut porter uniquement sur l'exploitation des équipements ou comporter également la réalisation des travaux.

EN CONCLUSION :

La gestion en régie n'est pas appropriée aux moyens humains et financiers de la commune. Le coût de l'investissement reste élevé au vu de la faible couverture des bâtiments communaux concernés, d'autant que la commune a déjà entamé des travaux de rénovation thermique au sein de l'école Jean Monnet.

La concession semble être un mode de gestion trop lourd au regard de la petite commune qui comporte le risque de ne pas attirer beaucoup de concurrence. Par ailleurs, la concession ne couvre pas les coûts liés à l'exploitation du réseau.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240314-013_2024-DE

SLOW

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de :

- NE PAS DONNER SUITE à l'étude de faisabilité du réseau de chaleur ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Dorothee Debruyne,

Adjointe



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES



Séance du jeudi 14 mars 2024

Nos réf. : JD/ASO

L'An deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de STEENWERCK, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Monsieur DEVOS Joël, sur convocation qui lui a été faite le **huit mars deux mil vingt-quatre** selon les dispositions des articles L.2121-10 à L.2121-12 et qui a été affichée à la porte de la Mairie de Steenwerck, au panneau d'affichage de la Croix du Bac, et publié sur le site internet de la commune, conformément à la loi.

Présents : M. DEVOS Joël, Maire,
Mme DEBRUYNE Dorothée, M. MAZIERES Mark, Mme BROION Annick, M. SEINGIER Patrice,
Mme DUPLOUY Catherine, M. DUCOURANT Vincent, Mme TRANCHANT Amandine, M. VERSTAEN Gontran, Adjoint,
Mme BRICHE Marie-France, M. COUPIN Gervais, Mme D'HERT Laure, Mme DECALF Katya, M. DECHERF Mickaël, M. DECLERCQ Hugues, M. DEGHOUY Eric, M. DUPLOUY Pierre, M. HENNERON Laurent, Mme LAPORTE Monique, Mme RAMON Sandrine, M. THELLIER Pascal, Conseillers.

Procurations : M. DELMARRE Vincent a donné procuration à M. DUPLOUY Pierre
Mme ODEN Catherine a donné procuration à M. SEINGIER Patrice

Absents : Mr DESPRINGRE Maxime, Mme TRAISNEL Myriam

Secrétaire de Séance : M. MAZIERES Mark,

Effectif du Conseil Municipal : 25

Présents en séance : **21**

Absents : **4 dont 2 procurations**

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut commencer ses travaux conformément à l'article L.2121-17.

DÉLIBÉRATION N° 014-2024

OBJET : Convention de disponibilité de Sapeurs-Pompiers Volontaires sur le temps de travail au profit d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n°91-1389 modifiée du 31 décembre 1991, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires, en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,

Vu la charte nationale du sapeur-pompier volontaire, codifiée à l'article D.723-8 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Considérant la circulaire du 19 juillet 2006 relative au label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;

Considérant que les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément territorial, permettant d'assurer des secours, en tout point du territoire, à t
représentent, pour le département du Nord, plus de 70 % des effectifs de sapeu

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240314-014_2024-DE

Considérant que la pérennisation du volontariat, chez les sapeurs-pompiers, est devenue un enjeu majeur de société pour conforter l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant les nombreux aléas climatiques, il est attendu des employeurs qu'ils facilitent leur disponibilité ;

Considérant que les agents concernés participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment, pendant les heures de service et qu'ils apportent les valeurs, l'éthique du volontariat et les compétences « sapeurs-pompiers », pertinentes pour la prévention des risques ou l'accomplissement des gestes de secours ;

Considérant que la commune de Steenwerck compte parmi ses effectifs, des SPV affectés au centre de secours de Steenwerck, qu'elle veut encourager cette dynamique citoyenne et souhaite s'inscrire dans une démarche de conventionnement avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) et permettre ainsi d'améliorer la qualité du service de protection et de sauvegarde des personnes et des biens ;

Considérant que cette convention a pour objectifs de concilier la disponibilité et l'activité du Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) , les nécessités des différents services concernés et d'organiser les conditions d'absence pour mission opérationnelle ou pour stage de formation ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

- APPROUVER le principe de conventionnement, pour les agents sapeurs-pompiers volontaires, entre le SDIS et la commune de Steenwerck,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses renouvellements et avenants éventuels,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à rattacher à ladite convention tout nouvel agent Sapeur-Pompier Volontaire, nouvellement intégré à la commune ;

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L.2131-1 du CGCT).

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Pour le Maire empêché,

Dorothee Debruyne,

Adjointe



Le secrétaire de séance,

Mark MAZIERES

SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE S DU SECTEUR PUBLIC

CONVENTION DE DISPONIBILITÉ

(dans le cadre du Code de la Sécurité Intérieure)

L'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire, les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et non salariées qui ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public...
(Article L723-11)

CONVENTION CADRE

EMPLOYEUR

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord
18, rue de Pas - CS 20068 - 59028 LILLE CEDEX
Tél : 03.20.95.73.76.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 059-215905811-20240314-014_2024-DE

**SERVICE
DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE
SECOURS DU
NORD**

**CONVENTION CADRE
Relative à la disponibilité d'un
Sapeur-Pompier Volontaire employé
dans une collectivité ou un
établissement public pendant son
temps de travail**



ENTRE

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord,

Sis à l'adresse : 18 rue de pas - CS 200 68 - 59028 LILLE CEDEX,

Représenté par : Monsieur Jacques HOUSSIN, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Ci-après dénommé « le SDIS »

ET

L'établissement : Commune de Steenwerck

N° SIRET / SIREN : 215 905 811 000 18

Sis à l'adresse : 27 Place du Général de Gaulle

Représenté par : Monsieur Joël Devos, Maire

Conformément à la délibération 014-2024 du 14 mars 2024

Téléphone : 03.28.49.94.78

@ : contact@steenwerck.fr

Ci-après dénommé « l'employeur ».

En application :

- du code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L723-11 à L723-14, relatifs à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ;
- du code général des impôts ;
- de la loi n° 1991-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- de la loi N°96-370 du 3 mai 1996, relative au développement du Volontariat dans les Corps de Sapeurs-Pompiers ;
- de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, modifiant notamment l'article 238 bis du code général des impôts ;
- du décret N°2012-492 du 16 avril 2012, relatif aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

- de l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;
- de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
- de la circulaire du 19 juillet 2006 relatif au label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » ;
- de la circulaire n° INTE 1809760 C du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers ;
- de la charte nationale du sapeur-pompier volontaire, codifiée à l'article D. 723-8 du code de la sécurité intérieure ;
- de l'instruction du 3 janvier 2018 des finances publiques relatives aux réductions d'impôts.
- d'une délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, en date du 6 avril 1998 ;
- de la délibération du Conseil Municipal de la commune de Steenwerck, en date du 14 mars 2024 ;

Les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire à tout moment. Ainsi ils représentent 70 % des effectifs sapeurs-pompiers du département du Nord.

La pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est devenue un enjeu majeur de société, notamment dans les territoires ruraux pour conforter l'engagement des 4 623 sapeurs-pompiers volontaires du département du Nord.

Plusieurs textes ont permis, malgré tout, d'améliorer la situation des SPV afin de promouvoir le volontariat. Il apparaît néanmoins que de nombreux volontaires éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle ; celles-ci sont souvent avancées pour expliquer le non renouvellement des engagements.

C'est pourquoi une des pistes pour concilier leur activité professionnelle avec leur activité de SPV consiste à la mise en œuvre d'une convention avec l'employeur. L'objectif de cette convention est de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires. Cette convention veille notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public.

Les salariés de ces établissements participent, par leur engagement citoyen de sapeur-pompier volontaire, à la continuité de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment pendant les heures de travail et apportent au sein de leur entreprise des compétences « sapeurs-pompiers » pertinentes pour la prévention des risques ou l'accompagnement des gestes de secours.

Ceci étant exposé, les partenaires ont convenu ce qui suit
Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation pendant son temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité, des sapeurs-pompiers volontaires exerçant leurs fonctions dans l'établissement précédemment cité, et figurant dans la liste joint en annexe I.

Article 2 : Engagements des partenaires

2.1 : Engagement de l'employeur

La commune de Steenwerck s'engage à favoriser la disponibilité de son salarié, sapeur-pompier volontaire, pour lui permettre d'assurer au mieux son activité visée à l'article L. 723-12 du code de la sécurité intérieure.

2.2 : Engagement du SDIS du Nord

➤ Attribution du label départemental employeur partenaire

Le SDIS du Nord délivre le label « employeur partenaire départemental des sapeurs-pompiers ».

Le logo « employeur partenaire départemental » afférent à cette qualité figure en annexe II de la présente convention et pourra être utilisé par la commune sur tous ses documents supports pendant la durée de la présente convention (annexe II).

➤ Attribution du label employeur partenaire

Le Préfet du Nord délivre le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » visé par le décret n°2022-1116 du 4 août 2022 relatif au label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » aux employeurs ayant signés une convention favorisant le volontariat des sapeurs-pompiers prévoyant un nombre annuel minimum de huit jours ouvrés d'autorisation d'absence sur le temps de travail du salarié, pour les activités prévues à l'article L. 723-12 du code de la sécurité intérieure.

L'employeur reçoit le diplôme départemental afférent à cette qualité qui figure en annexe III.

➤ Attribution du label national employeur

Tout employeur déclinant une convention nationale ayant le label « employeur partenaire national des sapeurs-pompiers » visé par le décret n°2022-1116 du 4 août 2022 relatif au label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » peut également utiliser le logo « employeur partenaire national » afférent à cette qualité, sur tous ses documents supports pour une durée de trois ans à compter de la date d'attribution.

Le logo afférent à cette qualité figure en annexe IV de la présente convention.

Article 3 : Durée de l'absence du poste de travail

3.1 : Conformément à l'article L. 723-12 du code de la sécurité intérieure, l'employeur permet à son salarié sapeur-pompier volontaire de s'absenter pour effectuer pendant son temps de travail :

- L'employeur autorise le Sapeur-Pompier Volontaire à s'absenter pendant son temps de travail, pour remplir les missions de formation, en qualité de formateur, définies par la Loi, à hauteur de **2 jours par an**.

- L'employeur autorise le Sapeur-Pompier Volontaire à s'absenter pendant son temps de travail, pour remplir les missions opérationnelles définies par la loi, à hauteur de **8 jours par an**.

Il est précisé que 2 Sapeurs-Pompiers Volontaires d'un même service ne pourront s'absenter en même temps (sauf en cas de force majeure).

Néanmoins, si les effectifs sont suffisants et les fonctions aux engins sollicités pourvues, le Sapeur-Pompier s'engage à regagner l'affectation qui était la sienne précédemment à sa mise en alerte.

Il appartient au Sapeur-Pompier Volontaire de ne pas s'engager sur une opération de secours dès lors qu'il a connaissance :

- d'une mission impérative,
(une notification lui en sera faite, dans un délai franc de 24 heures),
- en cas de force majeure.

L'employeur sera prévenu en cas de retards possibles (appel avant l'heure d'embauche ou autre...).

Article 4 : Contrôle des absences

4.1 : Demande d'états des interventions effectivement réalisées par le SPV

Il sera remis par le SDIS du Nord, un état mensuel des interventions et formations effectivement réalisées par le SPV sur son temps de travail (annexe V).

4.2 : Le SDIS du Nord communique au moins 8 semaines à l'avance, à l'employeur signataire de la convention simplifiée, le planning prévisionnel de formation du sapeur-pompier volontaire.

Article 5 : Refus d'autorisation d'absence

Refus selon nécessités de la commune

Les nécessités de service peuvent, à certaines périodes de l'année, obliger l'employeur à conserver l'intégralité de ses personnels en activité.

Celui-ci s'engage à notifier cette situation au Sapeur-Pompier Volontaire, dans un délai franc de 24 heures, et à en informer par écrit le Chef de Centre, dans les délais les meilleurs, afin de lui permettre de pallier la carence en personnels dans les éventuels détachements opérationnels.

A charge de celui-ci d'en transmettre une copie au Groupement territorial, « Groupement Volontariat et Citoyenneté ».

Article 6 : Application du principe de subrogation

L'employeur ne demande pas le principe de subrogation.

Considérant le nombre moyen d'interventions, effectués par les SPV employés par la collectivité, celle-ci s'engage à maintenir la rémunération des SPV ainsi que les avantages y afférents durant leurs absences, dans la limite des durées de l'article 3.

Article 7 : Avantage financier pour les collectivités territoriales

En application de la délibération du SDIS du Nord référencée CA/22/III – 13 du 20 octobre 2022, des modalités financières sont prévues par le SDIS en contrepartie de l'intervention des SPV sur leur temps de travail, à savoir :

- Déduction de 750 euros par sapeur-pompier volontaire pour lequel la commune a conclu une convention de disponibilité opérationnelle sur une période substantielle de son temps de travail ;
- Déduction de 20 euros par heure d'intervention effectuée par agent public sur son temps de travail.

Article 8 : Disposition diverses

7.1 : Réduction de la prime d'assurance incendie

L'article 723-19 du code de la sécurité intérieure précise que l'emploi de salariés ou d'agents publics ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire ouvre droit à un abattement sur la prime d'assurance due au titre des contrats garantissant les dommages incendie des assurés. Cet abattement est fonction du nombre de salariés sapeurs-pompiers volontaires et peut atteindre 10%.

7.2 : Accident survenu ou maladie contractée en service

Le sapeur-pompier volontaire est en service pendant toutes les actions se rapportant aux missions imparties aux sapeurs-pompiers, y compris lors des trajets.

La loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée prévoit que les frais résultants des soins consécutifs à un accident ou à une maladie contractée en service et l'indemnité journalière du régime général, sont à la charge de l'employeur public.

7.3 : Arrêt de travail

Le sapeur-pompier volontaire placé en arrêt maladie ou victime d'un accident du travail au titre de son activité professionnelle doit déclarer sa situation au SDIS du Nord.

7.4 : Travail effectif

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, par le sapeur-pompier volontaire pour participer aux missions définies à l'article L .723-12 du code de la sécurité intérieure est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits qu'il tire de son ancienneté.

Article 9 : Durée-résiliation

8.1 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

8.2 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée à chaque échéance annuelle à l'initiative de l'un des deux partenaires, sous réserve de notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie sous un préavis minimum de trois mois.

En cas de dénonciation, l'année en cours sera terminée.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'employeur.

Fait à Steenwerck

Le

Fait à

Le

La commune de Steenwerck,

Pour le Maire empêché
Dorothee Debruyne
Adjointe



Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

Le Chef du Groupement Volontariat
et Citoyenneté,
Commandant Cédric MARECHAL

Destinataires :

- L'employeur
- Les Sapeurs-Pompiers Volontaires
- Les Chefs de Centre

ANNEXE I**Sapeurs-Pompiers Volontaires rattachés à la convention :**

N°	Sapeur-Pompier Volontaire			Fonction dans l'établissement
	GRADE	NOM Prénom	Affectation	
1		DECOOL Cédric		Agent des services techniques
2		ROMMELAERE Freddy		Agent des services techniques
3		MEURIN Wilfried		Agent des services techniques

SLOW

ANNEXE II

Logo départemental des employeurs partenaires



**PARTENARIAT
GAGNANT - GAGNANT**

TRADUCTION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU NORD

ANNEXE III



LABEL EMPLOYEUR PARTENAIRE
DES SAPEURS-POMPIERS

sur proposition du – de la président(e) du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de

S **P** **F** **E** **C** **R** **E** **T** **A** **M** **E** **N** **T**
Le préfet - la préfète de
décerne le label employeur partenaire des sapeurs-pompiers à :

Etablissement

pour son adhésion à la démarche d'engagement citoyen en faveur des sapeurs-pompiers volontaires.

Fait à , le

Le préfet de

Décerné pour une durée de 3 ans à compter de la date d'attribution

Prénom NOM

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

ID : 059-215905811-20240314-014_2024-DE

S'LO

ANNEXE IV

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

S'LOW

ID : 059-215905811-20240314-014_2024-DE

Logo national des employeurs partenaires



ANNEXE V

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 059-215905811-20240314-014_2024-DE



Etat mensuel d'activité sapeur-pompier sur le temps de travail de GRADE Prénom NOM



Pour la période
du/...../..... au/...../.....

Date	Durée	Activité		Objet
		OPE	FOR	
de				
à				
de				
à				
de				
à				
de				
à				
de				
à				
de				
à				
de				
à				
de				
à				

Signature du
Chef de CIS ou SSSM

Signature du
Chargé de Mission Volontariat

Signature du
Chef de Groupement

ANNEXE VI**TAUX HORAIRES DES INDEMNITÉS**

GRADE	DISPONIBILITÉ OPÉRATIONNELLE	DISPONIBILITÉ DE FORMATION
SAPEUR	8 € 61	8 € 61
CAPORAL	9 € 24	9 € 24
SOUS OFFICIER	10 € 43	10 € 43
OFFICIER	12 € 96	12 € 96

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le

S'LOW

ID : 059-215905811-20240314-014_2024-DE